



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 à 18 h 30

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire.

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE (à compter du projet de délibération n°13)

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

N°	OBJET	Rapporteur	Résultat du vote
2025-78	APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-79	Signature d'un protocole d'échange d'informations entre le parquet et la commune de GARDANNE	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-80	Adhésion à la centrale d'achat du RESAH	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-81	Prolongation des fonds de concours du contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) de la Métropole Aix Marseille Provence	Mme ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-82	Décision Modificative N°1 du Budget Ville - Exercice 2025	Mme ZUNINO	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration V. SANNA et B. PRIOURET)
			12 ABSTENTIONS (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDNI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)
2025-83	Admission en non-valeur 2025 - BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE	Mme ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-84	Créance éteinte - BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE	Mme ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-85	Avenant n°3 à la convention d'occupation conclue entre la commune de Gardanne et la SAS ENERGIE SOLIDAIRE - Elargissement du périmètre mis à disposition	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-86	Résiliation du bail emphytéotique conclu, le 26 octobre 1988, avec l'Union des Mutuelles de Travailleurs - Bâtiment "François Billoux"	M. GARCIA	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration V. SANNA et B. PRIOURET)
			12 votes CONTRE (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration GUY PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

2025-87	Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section AW n°127 - Avenue de Nice	M. GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
			1 ABSENTE lors du vote (K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)
2025-88	Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, d'un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de deux habitations par celui d'assainissement, au profit des Consorts MESSANA ou de tous propriétaires successifs des parcelles BY n°199, 200, 201 et 202, via la parcelle communale cadastrée section CA n°612 (Biver)	M. GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-89	Vente à M. Serge YEGAVIAN d'une emprise de terrain de 19 m ² - Boulevard du Four à Chaux (Biver)	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
			7 votes ABSTENTION (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)
2025-90	Vente à Madame Sandra RUILHAC d'une emprise de terrain d'une superficie de 11 m ² - Parking dit "du Cinéma"	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
			7 votes ABSTENTION (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)
2025-91	Vente à la SCI GARDA d'une emprise de terrain d'une superficie de 17 m ² - Parking dit "du Cinéma"	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
			7 votes ABSTENTION (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)
2025-92	Vente à Messieurs CAUBET-HILLOUTOU et GHERBAOUI d'une emprise de terrain d'une superficie de 14 m ² - Parking dit "du Cinéma"	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
			7 votes ABSTENTION (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

	Vente à Madame et Monsieur ROUQUET d'un terrain à bâtir de 267m ² - Veline	M. le MAIRE	Projet de délibération RETIRE
2025-93	Acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 278 m ² à détacher de la parcelle AL n°252, auprès de la SARL Les Pommiers - ZA La Palun	M. GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-94	Mise en demeure d'acquérir la parcelle BK n°31, grevée de l'ER n°877 du PLUi et sise Font de Garach - Renoncement à l'acquisition	M. le MAIRE	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA et B. PRIOURET) 12 ABSTENTIONS (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)
2025-95	Signature d'un contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'appel à projet "des agricultrices et agriculteurs pour demain"	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-96	Résiliation de la convention de prestations de service entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements	M. le MAIRE	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés 24 votes POUR (groupe majorité avec procurations S. ZUNINO et V. SANNA et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE) 11 ABSTENTIONS (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
2025-97	Création d'un emploi permanent de Responsable du Service Communication	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-98	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
2025-99	Ouverture d'un accueil jeunes 14/17 ans - Abroge et remplace la délibération n°2025-48	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés S. GAMECHE NE PREND PAS part au vote
2025-100	Création d'un relais petite enfance	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés 1 ABSENTE lors du vote (J. GUIDINI-SOUCHE)
2025-101	Signature d'une convention relative au Centre Pilote La main à la pâte	M. MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés 1 ABSENT lors du vote (K. DIF)
2025-102	Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projet territoires à forts enjeux	M. MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés

2025-103	Convention de partenariat - Comité départemental des Bouches-du-Rhône - Ligue contre le Cancer	Mme CAMPODONICO	Adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés
----------	--	-----------------	---

(La séance est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne).

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 h 30, je déclare la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 ouverte. M. Vincent BOUTEILLE, merci de procéder à l'appel.

(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux).

M. le MAIRE :

Avant de commencer notre séance de ce soir en propos liminaire, je souhaitais remercier au nom du conseil municipal l'ensemble des services de la commune qui se sont mobilisés cet été lors des manifestations et qui, avec nos partenaires, ont assuré la sécurité de nos concitoyens pendant toute cette période. Merci donc à la police municipale, la gendarmerie, les pompiers, la réserve communale, les services des festivités, de la culture, du centre technique municipal et l'ensemble des autres services concernés.

Par ailleurs, je souhaitais aussi vous informer qu'à l'occasion du prochain conseil municipal, je vous présenterai le bilan d'activité du site Ailefroide.

Puis, je vous propose d'avoir une pensée le lieutenant Ivan VIGNAROLI, décédé il y a tout juste 13 ans alors qu'il était en service à l'occasion de ses fonctions de sapeur-pompier de la caserne de Gardanne. Merci pour lui.

Les questions diverses seront abordées en fin de séance. La liste des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal appelle-t-elle à des observations ?

Oui, Madame SPREA, bonsoir.

Mme SPREA : Oui, bonsoir à tous. Donc sur les décisions sur ce registre-là, nous avons quatre « ester en justice ». Comme à chaque conseil municipal. Pouvez-vous nous dire à quoi cela correspond-il ?

M. le MAIRE : Monsieur MAZILLE, je vous en prie.

M. MAZILLE : Merci Monsieur le Maire. Concernant la première n°2025-55, il s'agit d'un contentieux un peu surprenant. Alors, pour vous expliquer un peu cette histoire, la ville a toujours été liée à une entreprise pour assurer la sécurité à la fois des bâtiments et aussi des manifestations. On avait, ceux qui sont à la commission d'appel d'offres s'en souviennent peut-être, dû réattribuer un nouveau marché parce qu'on avait l'entreprise qui était titulaire du marché qui avait été en liquidation et qui avait cessé ces activités. Il y avait un des salariés de la société qui, vu qu'il y a une liquidation, a fait l'objet d'un licenciement économique. Cette personne-là estime qu'elle aurait dû être embauchée par la ville parce qu'elle a fait l'objet d'un licenciement économique. Cela n'a ni rapport ni fondement mais malgré tout, elle a souhaité porter la question devant le tribunal administratif de Marseille et demander une indemnité liée à ça mais qui est, en tout état de cause, pas fondée.

La deuxième, il s'agit de la n°2025-61, concerne une personne qui s'était vu refuser son permis de construire et qui demande une indemnité parce qu'elle estime avoir subi une moins-value sur le terrain vu que le permis de construire a été refusé, la vente de son terrain n'ayant pas pu aboutir.

La 3^{ème}, la 2025-62. Alors là, il s'agit d'une procédure un peu particulière puis qu'en fait c'est dans le cas d'une procédure de mise en sécurité, anciennement procédure de péril. La commune est contrainte de faire procéder à la démolition d'un mur et pour cela, il faut qu'elle y soit autorisée par le juge judiciaire.

Enfin, la dernière, la n°2025-63, c'était un contentieux que la commune avait gagné en première instance. Une entreprise qui demande des paiements de prestations qui n'avaient pas été réalisées, puisque la prestation de sécurité avait été annulée sous la période Covid. Malgré tout, l'entreprise en question a fait appel et demande le paiement de ces prestations non réalisées car annulées en bonne et due forme.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. D'autres observations ? Oui, Monsieur JORDA.

M. JORDA : Oui. Bonsoir. Euh, c'est par rapport à la décision du 18 juillet 2025, c'est la 2^{ème} page. C'est par rapport à la création d'extension de réhabilitation de l'aire de jeu. Cette liste-là.

Propos hors micros : C'est un marché.

M. JORDA : C'est un marché. Ouais, il y a une liste des décisions. Donc moi je prends la liste des décisions. C'est l'avant-dernière. C'est l'avant-dernière, c'est la n°2506. C'est bon ? Tout d'abord, une question après j'enchaînerai. Est-ce que ce qui est fait actuellement pour le Logis Notre-Dame fait partie de ce marché ?

M. MUJICA : Vous pouvez répéter s'il vous plaît ?

M. JORDA : Ce qui est fait actuellement dans le cadre des parcours sportifs du lycée jusqu'au Logis Notre-dame fait partie de ce lot-là ?

M. MUJICA : Non, pas du tout. Non, ça ce sont les réaménagements des cours d'école, des aires de jeux pour les enfants, les sols souples, éco-gommes etc.

M. JORDA : Non non. Celle du dessus c'est les aires sportives. *[Il est écrit]* Site sportif.

M. MUJICA : Oui, mais alors... sites sportifs mais tout ce qui est revêtement caoutchouc.

M. JORDA : D'accord. Est-ce que je peux malgré tout intervenir sur le Logis Notre-Dame ? Voilà. Bon, je pensais que c'était lié c'est pour cela que je me suis permis... Donc le 24 mai dernier lors d'une démarche exploratoire de notre groupe aux Logis Notre-Dame justement, nous avons constaté avec les habitants que le parc méritait un coup de fraîcheur, voire d'entretien. Bon, nous ne pouvons que nous satisfaire aujourd'hui de ce qui est en train de s'y réaliser puisque je suis dans le quartier, donc je vois effectivement ce qui se fait, notamment en ce qui concerne les appareils sportifs. Et ce, du lycée jusqu'au bout de la promenade du parc Notre-Dame. D'accord. Par contre, le chemin dans le parc qui longe le Vallat Saint-Pierre, tout le monde le voit ? Voilà.

Propos hors micros de M. le MAIRE

M. JORDA : Vallon ? C'est ça, Vallon Saint-Pierre, Monsieur le Maire, c'est bien ça. Donc qui va jusqu'au Vallon Saint-Pierre effectivement, a été élagué. Cela permet effectivement d'avoir une promenade, y compris sportive pour ceux qui le décident, puisqu'il y a un engin un peu plus loin.

Donc il y a un gros bémol. Pas par rapport à ce qui est fait mais par rapport à ce qui n'est pas fait. Alors le gros bémol est par rapport à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Est-il prévu ? Est-il prévu d'abord d'améliorer pour ces personnes-là l'accès au parc ? Parce qu'y compris quand on arrive par le chemin Notre-Dame qui est en dessous du jeu de boule, une personne à mobilité réduite peut avoir du mal à monter les marches qui mènent sur le parcours qui est fléché, donc c'est quand même important. Vous irez voir sur place. Le portail d'entrée dans le parc il laisse difficilement le passage d'une personne en fauteuil roulant par exemple. Voilà. Donc est-ce qu'il est prévu d'améliorer les accès mais aussi les franchissements du fameux ruisseau, le Vallat Saint-Pierre, qui dessert le chemin de promenade qui est accessible je dirais, mais pas à ces endroits-là ? Donc est-ce qu'il est prévu ou est-ce qu'il est en prévision de faire le franchissement de ce ruisseau ? Parce que ça me paraît important si on veut permettre l'accessibilité à tous et à toutes. Merci Monsieur le Maire.

M. MUJICA : Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur GARCIA pourra aller un peu plus précisément sur le dossier du parcours santé. Aujourd'hui, la première étape, a été le parcours santé avec l'accessibilité dès le départ, et Monsieur GARCIA vous le précisera mieux.

Donc accessible en véhicule et pour les personnes à mobilité réduite et au fur et à mesure qu'on avance, ce sont pour les personnes qui sont un peu plus indépendantes. De se dire qu'on peut y penser, effectivement... on peut imaginer de rendre accessible PMR tout le long de la promenade. Aujourd'hui, ce n'était pas dans l'objectif initial, mais je vais laisser Monsieur GARCIA présenter le projet du parcours santé.

M. le MAIRE : Monsieur Garcia, vous avez la parole.

M. GARCIA : Oui. Bonsoir à tous. Donc oui, Monsieur MUJICA a bien résumé la chose. Le parcours santé débute derrière le lycée Fourcade par une aire sportive qui est inédite. C'est un parcours d'initiation à la marche, ce qui ne se fait, je pense, nulle part ailleurs, en tout cas en accès libre. Il est suivi d'un deuxième module, ou d'une station même, parce que c'est plus qu'un module, une station qui est entièrement dédiée aux PMR. Sur les 18 modules, pour répondre à l'accessibilité PMR, sur les 18 modules prévus sur tout le parcours du lycée au sous-bois, nous avons prévu 10 modules accessibles PMR. Donc nous avons fait ce qu'il fallait par rapport à cela.

Concernant donc la suite des deux stations, elle n'est pas accessible aujourd'hui et elle ne sera pas accessible aux PMR. Elle ne peut pas l'être puisqu'il faudrait tout réaménager lorsque l'on quitte le petit City Park, le dernier City Park, et que l'on rentre dans le sous-bois. Il y a un passage, même deux passages, dont nous avons vu l'année dernière que lorsqu'il a plu ce passage était inondé. On ne pouvait pas y passer même pour les valides. Il faudrait pour cela y construire un pont, ce qui demande un investissement autre, qui pourra se faire par la suite. Merci.

M. le MAIRE : Merci Monsieur GARCIA. Effectivement, je vous avais évoqué le sujet de passer du parcours du lycée Fourcade, si j'avais bien noté, pour après accéder au terrain de boules, on va dire, par cet endroit.

M. JORDA : L'accès, effectivement derrière le lycée, j'y passe régulièrement puisque j'habite dans le quartier. Donc effectivement, je reconnais que voilà, c'est ce que vous avez dit, Monsieur GARCIA, il n'y a pas de souci. Donc moi, l'accès c'est dans le parc. Y compris dans le parc.

M. le MAIRE : J'ai compris. Vous avez vous avez entièrement raison.

M. JORDA : Il y a deux portails. Avec un petit portillon, il est impossible pour une personne à mobilité réduite d'accéder au parc. Oui, en passant par-dessus ou en faisant le tour par le quartier. Alors qu'il y a le chemin qui est balisé, il y a des flèches qui indiquent. Et moi je trouve dommage après c'est vrai que cela a un coût mais je trouve dommage que ce chemin qui a été maintenant élagué, propre, permettrait partout à une personne en mobilité réduite de passer. Il y a effectivement à ce fameux Vallat Saint-Pierre, il y a un dénivelé Monsieur GARCIA, je pratique aussi régulièrement. Donc voilà, la possibilité de faire un pont, je pense qu'elle est faisable. Je ne suis pas technicien mais y compris le deuxième passage que j'ai évoqué tout à l'heure, ce sont deux poutres de chemin de fer qui sont encore posées. Il y en avait quatre avant, il y en a plus que deux. Voilà. Là aussi, il y a une simple plan... Voilà, je ne suis pas technicien.

M. le MAIRE : Merci Monsieur JORDA. Effectivement, le premier sujet c'est l'accessibilité au jeu de boules, qui n'est pas accessible. J'y passe en poussette et même en poussette c'est compliqué de le franchir. Donc c'est bien de le noter. C'est constructif. On pourrait déjà, je pense, dans un premier temps et à moindre coût faire en sorte de pouvoir accéder dans le parc à minima en fauteuil. On va s'y atteler, Monsieur MUJICA l'a noté. Quant à la continuité du parcours après le deuxième city stade, cela demande un petit peu plus d'investissement. Pour être honnête, on ne l'avait pas prévu pour l'instant mais nous pouvons le faire chiffrer. Après est-ce que le chemin... En fait je me pose la question Claude, est-ce que le chemin qu'on emprunte nous en marchant ou en course à pied est assez large pour faire accéder un fauteuil roulant, je ne sais pas ? On regardera cela, on vous apportera une réponse. Merci. D'autres observations ? Monsieur BESSAIH et après Monsieur PRIOURET.

M. BESSAIH : Oui, bonsoir à toutes et à tous. En ce qui concerne la décision de la création de la 3ème phase du verger bio au parc agroécologique, peut-on avoir des précisions sur le type de production et quel est le montant de la subvention demandée ?

M. le MAIRE : Allez-y Monsieur MUJICA, vous avez la parole.

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. La demande de subvention concernant les dispositifs intitulé « aide à la transition écologique, désimperméabilisation et renaturation des espaces publics » concerne l'acquisition d'arbres fruitiers, des vignes pour les raisins de table et de matériel permettant de poursuivre la création du verger bio sur la ferme municipale. Donc le département, c'est la Provence Verte à hauteur de 30 600 € et la Commune à hauteur de 20 400 €.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA.

M. BESSAIH : C'est pas pour vous embêter mais quel type de fruitiers ? vous avez une idée ? Il y a une réflexion sur les fruitiers ou... C'est pour c'est pour alimenter la cuisine centrale ? C'est ça ?

M. MUJICA : C'est pour alimenter... De toute façon tout ce qui se fait sur le parc de Barème alimente la cuisine centrale. Après en arbres fruitiers, on sait très bien qu'il y a des fruits qui sont durs à cultiver donc on va plutôt s'orienter sur de la cerise, de l'abricot. On ne va pas mettre des péchés car sait que les péchés, on arrive pas à les avoir. Donc voilà.

M. BESSAIH : D'accord. D'accord. Merci.

M. le MAIRE : Monsieur PRIOURET.

M. PRIOURET : Oui. Bonsoir Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Je voudrais simplement rebondir sur le problème d'un monsieur qui est handicapé, qui se déplace en fauteur roulant, puisque tout à l'heure on en a parlé, et qui habite donc sur le chemin qui dessert entre autres, mon entreprise et d'autres riverains. Ce Monsieur est professeur au lycée Fourcade et vous savez que ce chemin avait été négocié entre les riverains et la mairie, pour que vous en preniez la gestion et l'entretien. Or, actuellement, ce Monsieur me fait un petit peu de la peine parce que le chemin est très abîmé. Son fauteuil a beau être électrique, il n'est pas tout terrain donc il a du mal à rentrer chez lui le soir. Donc qu'est-ce que vous comptez faire par rapport à cette situation ?

M. MUJICA : Donc sur ce morceau de terrain, si on reprend un peu l'historique, c'est un morceau de terrain qui avait été laissé par les habitants au moment des travaux de l'avenue de Nice où il était stocké un petit peu la base de vie et tout ça. C'est celui-là ? On parle bien du même ? Oui, c'est le chemin. Après le chemin, si on regarde comment il est fait, effectivement, il est très large mais toute la propriété du chemin ne nous appartient pas. Il y a une partie qui est propriété du quartier, on va dire, et il y a le bas de côté qui appartient à la ville, parce que il y a le bassin de rétention qui est juste derrière. Donc on avait rencontré effectivement le CIQ sur ce sujet. On était en discussion sur qui prend combien sur la réfection du chemin. Voilà, on était là aujourd'hui mais en sachant que le chemin ne nous appartient pas de toute façon... pas l'intégralité du chemin.

M. PRIOURET : Alors, excusez-moi, mais je pense savoir que le riverain qui s'était occupé entre autres de la LNP, le président, Monsieur... j'ai oublié son nom, avait donc négocié. On a signé des papiers vous donnant la propriété du chemin, de cette servitude. C'était une servitude à l'époque. Donc actuellement, je l'ai vu au forum des associations. Il m'a dit qu'il vous avait rencontré, que s'était en attente, que bon... mais actuellement ce chemin qui était une servitude de tous les riverains, tout au long, vous a été donné. Il y a un acte qui a été fait. Ah bah alors, il faudra quand même voir les choses de près parce que...

M. MUJICA : Je n'ai pas de document qui dit que ce chemin est rétrocédé à la ville.

M. PRIOURET : Moi j'ai signé un document. Moi personnellement, j'ai signé ce document.

M. MUJICA : Peut-être que vous l'avez mais en tout cas, à la ville, nous on a pas ce document donc il faudra peut-être qu'on revoit avec cette personne, le CIQ, mais en tout cas nous n'avons pas ce document en notre possession.

M. PRIOURET : Excusez-moi, c'est monsieur Luc LE MOUËL qui s'en est occupé.

M. MUJICA : On voit très bien.

M. PRIOURET : Je l'ai vu encore samedi dernier au forum, il était persuadé que vous aviez le dossier que...

M. MUJICA : Le dossier, je vous en parle, je vous dis ce qu'il en est de ce dossier-là. A l'heure actuelle, moi j'ai pas un document à la ville qui dit que l'ensemble des riverains souhaiteraient rétrocéder ce chemin à la ville.

M. PRIOURET : En tout cas, il faut trouver une solution par rapport à ce Monsieur qui est à mobilité difficile, hein.

M. MUJICA : Tant que la ville n'est pas propriétaire d'un terrain, elle ne peut rien faire dessus. Après la ville ne peut pas devenir propriétaire de tous les terrains quand les propriétaires ne veulent pas en assurer l'entretien.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. Juste en résumé, de manière générale, on a demandé à nos services de faire un diagnostic de tous les endroits qui n'étaient pas accessibles et on vous en fera un retour dès que possible. Pas d'autres observations ? Ah pardon, Monsieur LA PIANA, excusez-moi.

M. LA PIANA : Bonsoir. J'avais deux points mais là vous parlez d'une subvention pour le parking du cinéma. Est-ce qu'on pourrait avoir un état des lieux ? C'est le cas de le dire, sur le cinéma.

M. le MAIRE : Monsieur MUJICA, vous avez la parole.

M. MUJICA : Pour le parking du cinéma, nous avons la Région SUD qui nous subventionne à hauteur de 235 310 €. L'État avec le « fond charbon » à hauteur de 141 186 € et la ville participera à hauteur de 94 000 €.

M. LA PIANA : Oui. Ma question c'était est-ce qu'on pourrait pas en profiter pour que vous nous disiez où on en est au niveau du cinéma ?

M. MUJICA : Ah, où on en est au niveau du cinéma ? Ça tombe bien. Je vais vous faire un petit résumé de la situation et notamment des constats d'huissiers, parce que nous avons été obligés de faire intervenir des huissiers au cours des travaux.

Pour rappel, les travaux du cinéma 3 Casino ont été réalisés en deux phases. Une première qui a permis le désamiantage des combles. La seconde dont l'objet était les travaux de restructuration, de réhabilitation et de mise en conformité. Ces travaux qui devaient s'achever pour permettre la tenue du festival d'automne ont pris du retard.

La présentation qui va suivre a pour but de vous expliquer en détail les raisons du retard de ce chantier, en particulier sur un ouvrage ancien en réhabilitation et pour lequel il existe donc une part d'aléa conséquente. Or, si nous avons souhaité vous présenter dans le détail la chronologie et les circonstances lors de ce conseil, c'est parce que les aléas rencontrés dans le cadre de ces travaux sont d'un autre type de nature et nous vous laisserons les apprécier en toute transparence.

En attendant d'avoir les images, je vais commencer à vous lire parce qu'il y a un petit résumé qui est quand même assez costaud.

Concernant l'amiante :

Tout d'abord pour situer le contexte, le cinéma a fait l'objet dans le cadre d'un marché de travaux attribué en juillet 2011 à une entreprise de travaux de dépose de matériaux et de réfection de toiture, notamment de matériaux amiantés, lesquels avaient été repérés sur un diagnostic avant travaux réglementaire.

Début 2013, une partie de faux plafond s'étant effondré, il avait été procédé à l'étalement de la charpente en faisant reposer les étais sur la scène.

Lorsque la municipalité actuelle a pris la décision de réhabiliter entièrement le cinéma 3 Casino, il a été procédé à la réalisation de diagnostics avant travaux amiante et plomb, lesquels sont imposés par la réglementation pour un bâtiment de cette époque.

Une première surprise suite à la réception de ces diagnostics a été de constater qu'à l'époque, lors de la dépose des ouvrages amiantés, des poussières d'amiante s'étaient dispersées et avaient contaminées l'isolant. Il a donc été nécessaire de réaliser un désamiantage des zones repérées dans le diagnostic.

Par ailleurs, au terme des travaux de curage qui ont permis de déposer l'étalement de la charpente qui avait été effectué en 2013 et de la dépose de la scène, l'entreprise chargée de cette dépose nous a immédiatement alertée sur la découverte de dizaines et de dizaines de mètres cubes de gravats dissimulés sous la scène et visiblement issus du chantier réalisé en 2011. Le plus grave étant que la majeure partie des déchets découverts était constitutive de déchets amiantés. Ainsi, nous avons sans délai saisi le coordinateur santé protection sécurité qui nous accompagne sur ce dossier et fait réaliser un nouveau diagnostic sur l'ensemble des déchets, lequel est sans appel puisqu'il fait état de la présence d'amiante et notamment de plaques de fibrociments identiques à celles qui auraient dû être traitées en 2011.

Devant la gravité de la situation, nous avons également fait réaliser un constat d'huissier.

Ainsi, ces aléas ne relèvent pas d'un aléa technique classique rencontré sur ce type de chantier, mais bien d'un aléa d'un autre registre que nous vous laissons apprécier, tant sur le suivi de cette opération que sur la bonne gestion des deniers publics. En effet, le désamiantage est une activité strictement encadrée et réglementée. Tout chantier de ce type, y compris les curages et les démolitions sans pollution doivent donner lieu à la production d'un bordereau de suivi. Se pose ainsi la question de l'effectivité et de la régularité du suivi. Il est ici question d'amiante, laquelle relève d'une responsabilité pénale. Nous avons donc dû gérer un aléa majeur sans précédent, qui a nécessité une mise en œuvre avec un délai incompressible et ce, afin de respecter la réglementation en matière de désamiantage.

Problèmes structurels :

Pour rappel, voici un bref historique du contexte :

- Juillet 2011, une opération de rénovation de la toiture du cinéma est menée, comprenant la dépose des plaques de fibrociments par des tuiles et remplacement d'éléments de charpente, les pannes jugées vieillissantes.
- Janvier 2013, une plaque de faux plafond est retrouvée sur le sol de la scène.
- Février 2013, un contrôleur technique établit un rapport aux fins du maintien de l'exploitation de la salle principale, au sein duquel il conclut que les désordres sont ponctuels et que la seule mesure conservatoire avant la réouverture au public (le jour même) est d'inspecter la bonne tenue du placo avec précaution sur la charpente et sous 6 mois, de missionner une entreprise de charpente afin d'inspecter les combles et d'envisager une reprise de fissure.

L'entreprise qui a réalisé les travaux en 2011 fournira une note de calcul de la charpente. En 2013, la même entreprise qui était intervenue en 2011 et qui avait fourni une note de calcul jointe au rapport du contrôleur technique indique dès le démarrage de son intervention que la dégradation est très importante. Il est donc décidé de mettre en œuvre un échafaudage en vue d'étayer toute la charpente et les éléments qui y sont fixés.

Elle indiquera quelques semaines plus tard que les éléments de charpente à consolider sont trop endommagés et qu'il est impossible de réaliser le moindre confortement.

- En septembre 2013, face à l'état de risque, Monsieur le Maire prend la décision de fermer la salle 1 avec un échafaudage.
- Mai 2016, un audit visuel technique sur la solidité et la sécurité incendie du bâtiment est réalisé par un nouveau bureau de contrôle. Il mettra en exergue de nombreuses dégradations du bâti et

la nécessité de prévoir la réfection totale de la charpente, des malfaçons dans le renforcement réalisé également, des fissures dans les murs à reprendre et des infiltrations. Aucune investigation ne sera menée malgré les prescriptions du bureau de contrôle, ni aucun travaux pour assurer la pérennité ou la rénovation du bâtiment, malgré les prescriptions prévues. La nouvelle municipalité s'interroge dès sa prise de fonction et décide dans un souci de gestion du patrimoine et de dynamisation du centre-ville à des activités culturelles à Gardanne, de prendre ce dossier dans son entièreté et de partir de l'ensemble des diagnostics menés jusqu'alors et de faire établir un programme technique qui aura pour objectif de réhabiliter le cinéma et d'assurer la mise au norme réglementaire.

Des investigations menées en phase d'étude par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont donné lieu à un projet qui vous a été présenté et pour lequel un appel d'offre de travaux a permis de désigner une entreprise en charge de réaliser ses travaux. Dès le démarrage des travaux de curage et après la découverte de pollution dont nous avons fait état précédemment, il a été découvert des malfaçons et non-conformités dans la conception et la mise en œuvre de l'ouvrage. Aucun sondage dans l'état du bâtiment pollué, étayé et recouvert de couches et de couches de revêtement successifs, n'aurait permis de définir en phase de conception ce qui a été découvert lors de l'exécution des travaux et notamment, la nécessité de reconstituer entièrement la charpente et les ouvrages connexes de la zone de bureau et du café.

Suite aux travaux de curage, il a été constaté que la construction et ses extensions ou aménagement récent présent est non conforme. Non-conformité structurelle supplémentaire, les dalles existantes dans la zone bureau ne sont pas ferrillées. Il est donc impossible de les conserver. Cette zone ne pourra pas faire l'objet d'un sondage destructif, tant en phase pré-opérationnelle que dans la phase conception. Toutes les zones de bureau, café ciné et la salle de projection sont des espaces qui ont été désamiantés dans la première phase de travaux.

Le constat fait par huissier sur les ouvrages anciens à l'issue des phases de curage a permis de compléter la liste des déficiences structurelles de l'ancienne construction et de ses extensions telles que mentionnées ci-avant. On voit sur la photo, je sais pas si c'est celle-là. Non, celle d'avant. Voilà, on voit que ça c'est le hall, on voit qu'il y a des charpentes métalliques qui ont été posées et au milieu ça touche et sur les côtés : il y a au moins 20 cm qui ne reposent pas. Donc il y a le plancher qui s'affaisse. Leur démolition implique la dépose de l'ancienne charpente sur cette zone qui était structurellement dépendante des ouvrages démolis mais aussi du pignon qui est également dépendant de cet ouvrage et qui raccorde la toiture du bâtiment principal et du bâtiment secondaire.

Lors de la dépose de sol intérieur du rez-de-chaussée, carrelage et sol souple, il a été constaté que celle-ci n'avait pas été posé sur un dallage comme indique un principe de construction. Il est donc impossible de la conserver. Cette zone ne pouvait pas faire l'objet de sondage destructif avant travaux. La mise en œuvre des carrelages a été réalisée sans dallage avec seulement la pose de revêtement de sol sur une chape maigre, un petit gravier ou un grain de riz, appelé localement « couscous ». Cette chape maigre ne pouvait pas être diagnostiquée en phase pré-étude. Il a été constaté que la construction de ces extensions ou aménagement récent présente une faiblesse et non conforme structurellement, impliquant des travaux de renforcement ou de confortement qu'il est urgent de réaliser.

L'hétérogénéité de la construction et des extensions successives qui étaient réalisées sans aucun respect des règles de l'art et des principes de base de la construction ont conduit à un ensemble bâti totalement insalubre et structurellement dangereux.

Allez donc grosso modo pendant la phase de travaux, il a été découvert, je pense que quand vous passez sur le Cours et que vous voyez un petit peu comment étaient montés les murs, voilà, on peut se poser un petit peu la question de comment ça a pu tenir autant de temps sans qu'il y ait un drame. Parce que là c'est bien un drame dont le rapport de 2013 fait état, où il y avait un péril plus qu'imminent et malgré tout, aucun travaux de confortement n'ont été réalisés, aucune fermeture n'a été décidée et derrière on a en plus, mis en danger non seulement parce que le bâtiment pouvait s'effondrer, mais en plus en danger parce que la totalité de l'amiante qui était dans la toiture a été cachée sous la scène. Donc la mise en danger de la vie d'autrui y est à double titre, à la fois par la structure et par l'exposition à l'amiante.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. On va pas commencer à faire le procès de l'ancienne municipalité. Je pense qu'à un moment donné les entreprises qui avaient été mandatées par l'ancienne municipalité sont les responsables. Ce serait facile de dire c'est votre faute Monsieur LA PIANA, mais je ne le fais pas du tout. Je dis simplement que...vous avez l'habitude de quoi ? Non, je suis en train de dire le contraire. Donc laissez-moi terminer. Effectivement, nous sommes factuel et honnête, je pense que les entreprises qui avaient été mandatées par l'ancienne municipalité ont réalisé un travail qui n'est pas un vrai travail. Et c'est pour cela qu'aujourd'hui, on se retrouve avec une structure fragilisée et ces travaux qui donnent l'impression qu'à un moment donné, pourquoi on a gardé ces murs. On peut quand même juste se dire que tant mieux qu'il y n'ait pas eu d'accident. Je veux juste que les gens qui écoutent ce soir comprennent pourquoi on est en retard. Mais c'est dans toute structure et, effectivement avec n'importe quels travaux de rénovation, on va de surprise en surprise.

Par contre celle-là, elles auraient pu impliquer la responsabilité pénale de Monsieur MEI à l'époque, s'il y avait eu un accident. Alors, tant mieux, qu'il n'y ait pas eu d'accident. Je veux juste que chacun prenne conscience qu'à un moment donné, la volonté de la municipalité, mais comme la volonté de tout le monde je crois, est que ce cinéma sorte rapidement et on aurait aimé qu'il puisse sortir pour le festival d'automne parce que on aurait voulu que ça puisse être réalisé. Malheureusement, ça ne peut pas être réalisé. J'espère juste que tout le monde a compris pourquoi on en est là aujourd'hui. Concrètement, on a des délais fin décembre, début janvier. On espère tous. Honnêtement, que ce soit ouvert avant les élections ou après, on s'en fout. L'essentiel c'est que ce soit ouvert et que tous les gardannais qui le demandent, parce qu'il y en a beaucoup, puissent profiter de cet équipement-là. Voilà, merci de votre compréhension. Vous voulez prendre la parole, Monsieur LA PIANA ? Allez-y.

M. LA PIANA : Juste dire sur ce point, c'était pas une critique, c'était simplement vouloir avoir une compréhension. C'était vraiment le sujet parce qu'on a bien compris que ça fonctionnait pas comme il faut et c'était pas dans un esprit critique. Après, j'avais une deuxième question qui est peut-être un peu différente, pas sur le cinéma, mais à chaque fois dans le registre des décisions, on a quand même beaucoup de procédures juridiques, ce qui fait qu'on finit par en oublier certaines et j'aimerais savoir si vous pouvez, si vous avez les éléments pour nous faire le point sur le manager de transition qui a coûté quand même à la ville 20 000 € par mois pendant un an et demi, pour lequel il y a une procédure en cours et dont on a plus jamais entendu parler. Donc, où est-ce qu'on en est par rapport à ça ?

M. le MAIRE : On n'a pas de nouvelles. L'escroc court toujours pour l'instant. Je suis désolé. Je Quand on en aura, on vous en donnera bien sûr. Bien évidemment, on est attentif à ce sujet de toute façon. Il n'y a pas d'autres observations ? Monsieur BESSAIH, allez-y. Je vous en prie. Un peu de silence s'il vous plaît.

M. BESSAIH : Du coup, la date prévisionnelle d'ouverture, elle est modifiée. C'est ce qu'on a compris. Ce serait à partir de quelle date ?

M. le MAIRE : On espère fin décembre – fin janvier. Après honnêtement, si c'est janvier, on sera content.

M. BESSAIH : D'accord. Merci.

M. le MAIRE : Ouais, je vais remettre la lumière. Voilà. Merci. Pas d'autres observations ? On passe à l'ordre du jour.

Administration générale

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025 ci-annexé,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

*Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,*

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025

--

Discussion :

M. le MAIRE : Y a-t-il des observations ? Oui Madame SOUCHE, je vous en prie. Madame GUIDINI-SOUCHE, excusez-moi.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Voilà. Bonsoir à toutes et à tous. À la page 5 du procès-verbal du dernier conseil municipal, M. JORDA a évoqué la situation tragique au Moyen-Orient. La situation

a évolué depuis le dernier conseil municipal. Il y a 3 jours, le président de la République a officiellement reconnu l'État de Palestine devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette décision s'inscrit dans une nouvelle vague de reconnaissance à laquelle se sont associés neuf autres pays : Andorre, Australie, Belgique, Canada, Luxembourg, Malte, Portugal, Royaume-Uni et Saint-Marin. Il s'agit d'une victoire pour toutes celles et ceux qui depuis des décennies se battent pour cette reconnaissance, une reconnaissance votée à l'Assemblée nationale en 2014. Puis par le Sénat mais qui n'avait jamais été mise en œuvre par les gouvernements successifs. Cette reconnaissance constitue un pas en avant nécessaire mais elle n'achève pas le combat pour le peuple palestinien. Pour qu'elle ait un sens, elle doit déboucher sur la mise en œuvre concrète des droits nationaux du peuple palestinien. L'institution d'un état de Palestine disposant d'une continuité territoriale sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La fin de l'occupation et de la colonisation et une réponse aux exigences du droit au retour des réfugiés selon les conventions de l'ONU. Seule la mise en œuvre effective d'une solution à deux États permettra d'aboutir à une paix juste et durable entre les Palestiniens et les Israéliens. L'absence d'État est un terreau fertile pour tous les groupes terroristes de Daesh ou au Hamas, comme le souligne le maire de Lyon, Grégory DOUCET. Sur le terrain, la situation demeure dramatique. En Cisjordanie, avec l'appui des colons, les pressions en faveur d'une annexion de fait du territoire palestinien se multiplient alors que les otages, toujours détenus par le Hamas, subissent eux aussi la folie meurtrière de leur gouvernement, dénoncé par de plus en plus d'Israéliens et ne sont toujours pas libérés. A Gaza, la politique menée par le gouvernement israélien se traduit par une intensification des opérations contre une population civile affamée et chassée de ces terres et un blocus qui aggrave une crise humanitaire majeure. Nous souhaitons à ce sujet saluer l'initiative de Monsieur GARCIA qui a relayé sur son Facebook l'appel au don de Médecin du Monde à la suite de la destruction de leur clinique la semaine dernière. Aussi à titre symbolique et en reconnaissance de ce jour historique, nous proposons que notre commune hisse le drapeau palestinien au front de la mairie, comme plus de 20 plus de 80 villes l'ont déjà fait. Bon, je ne vais pas toutes les citer, mais il y en a de toutes les tailles. Ce geste rendrait hommage au droits du peuple palestinien à vivre libre dans son état, au côté de l'État d'Israël, dans la paix et la sécurité. Je vous remercie pour votre attention.

M. le MAIRE : Merci Madame GUIDINI-SOUCHE. La seule chose que nous voulons tous autour de cette table, je l'espère, c'est la paix. Concernant ce drapeau, les préfets ont donné des consignes aux municipalités. Voilà, nous respectons ces consignes-là. Si d'autres communes ont décidé d'ériger ce drapeau, ils ont le droit de le faire. A partir du principe moment où j'ai des consignes, je respecte ces consignes. Voilà Madame GUIDINI-SOUCHE, je sais que vous posez la question mais voilà.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Bon, on ne va pas en discuter des heures mais on a su le faire dans d'autres situations. Voilà, je pense que c'était une demande légitime parce qu'on est dans une situation extraordinaire.

M. le MAIRE : Merci. D'autres observations ? On peut valider le procès-verbal ?

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

2 – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ECHANGE D’INFORMATIONS ENTRE LE PARQUET ET LA COMMUNE DE GARDANNE

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la circulaire DACG du 06 novembre 2019, relative au traitement judiciaire des infractions commises à l’encontre des personnes investies d’un mandat électif et au renforcement des échanges d’informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,

Vu la circulaire DACG du 29 juin 2020, présentant les dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu la circulaire DACG du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la Justice de proximité,

Vu le protocole d’échange d’informations entre le parquet et la commune de GARDANNE ci-annexé,

Dans un souci d’amélioration du dialogue institutionnel entre le procureur de la République et les maires du ressort du tribunal judiciaire d’Aix-en-Provence, il a été entendu d’établir un cadre d’échanges et de communication ayant vocation à faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les maires et leurs services auprès du procureur de la République d’Aix-en-Provence.

Ce dispositif a également pour objectif de permettre aux maires d’accéder au procureur de la République dans les situations où la commission de délits et de crimes sur le territoire de la commune sont de nature à troubler gravement l’ordre public local.

Concrètement, cet échange se traduira par l’utilisation d’une boîte courriel dédiée par laquelle Monsieur le Maire pourra communiquer avec le parquet afin de procéder :

- au signalement d’une difficulté rencontrée de manière récurrente ou significative dans la Commune (par exemple : rodéos, suspicion de trafic de stupéfiants, nuisances sonores répétées, problèmes importants d’urbanisme, cambriolages sériels ...) ;
- à la transmission de la copie d’une plainte déposée par un élu ou par la commune ;
- à la transmission d’un signalement au titre de l’article 40 du Code de procédure pénale ;
- à la transmission d’information en lien avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de rappel à l’ordre ou d’accompagnement des familles ;

- à la demande d'information à caractère juridique en lien avec l'exercice des pouvoirs de police judiciaire du maire et les prérogatives de la police municipale ;
- à la demande concernant les suites judiciaires relatives à des faits délictuelles ou criminels commis sur la Commune ayant gravement troublé l'ordre public local ;
- à des demandes relatives aux classements sans suite, aux mesures alternatives aux poursuites, aux poursuites engagées, aux jugements devenus définitifs ou aux appels interjetés lorsque ces décisions concernent : des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune, des infractions constatées sur le territoire de la commune par les agents de police municipale en application de l'article 21-2 du code de procédure pénale, des infractions signalées par le maire en application du second alinéa de l'article 40 du même code.

Enfin, dans l'hypothèse de situations exceptionnelles portant atteinte l'ordre public de la commune, le Maire pourra se rapprocher du procureur de la République par le biais d'un numéro de téléphone dédié.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une des parties formulée avec un préavis de trois mois.

*Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,*

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du protocole d'échange d'informations entre le parquet et la Commune de GARDANNE ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit protocole ainsi que tout document afférent.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Y a-t-il des observations ? Je vous propose qu'on passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

3 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH ci-annexé,

Dans sa recherche d'efficience financière, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat conformément aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique.

La commune a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service via l'adhésion à la centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose ces services de manière très concurrentielle.

Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH. Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications et de fourniture de matériel informatique particulièrement compétitives, ce qui motive cette adhésion. Néanmoins, la commune pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € net de taxes pour les communes de plus de 20 000 habitants. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH est annuelle et sera renouvelée tacitement chaque année civile suivante. En effet, en cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le RESAH par un courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée pour l'année civile suivante. Toute année civile commencée est due. En cas de non-reconduction de l'adhésion, l'établissement reste tenu des engagements contractuels existants au 31 décembre de l'année civile en cours.

Étant donné que l'adhésion à cette centrale d'achat sera effectuée après le 1^{er} octobre 2025, la cotisation pour l'année 2025 ne sera pas due, conformément au bulletin d'adhésion ci-annexé. Ainsi, la cotisation annuelle pour l'année 2026 sera prévue au budget primitif 2026.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du projet de bulletin d'adhésion à la Centrale d'achats du RESAH ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser les commandes auprès du RESAH conformément aux dispositions du code de la commande publique, et prendre toutes les décisions relatives.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ci-annexé et tout document afférent (y compris éventuels avenants), ainsi que les éventuelles conventions spécifiques prévoyant la participation financière de la commune pour la souscription de certains marchés/accords-cadres.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Il y a-t-il des observations ? Je vous propose de voter. Ah, pardon, excusez-moi. Oui, Monsieur DESHAIES.

M. DESHAIES : Oui, bonsoir à toutes et à tous. J'ai quelques questions complémentaires. Alors, vous l'avez évoqué tout à l'heure un petit peu, mais le RESAH comme vous l'indiquez, c'est historiquement tourné vers le secteur hospitalier. En quoi son offre est adaptée au fonctionnement d'une mairie ?

M. le MAIRE : Pas que pas que sur le médical. Sur l'informatique aussi, entre autres.

M. DESHAIES : Non mais historiquement. Historiquement c'est médical.

M. le MAIRE : C'est ouvert aux collectivités. Donc pourquoi ne pas profiter de cette aubaine, comme on le fait avec l'UGAP ? Pour simplifier les procédures.

M. DESHAIES : D'accord. C'est-à-dire qu'en fait vous voulez l'utiliser en plus ? C'est-à-dire que vous utilisez l'UGAP ou le RESAH, suivant ce que vous voulez. C'est ça, en fait ?

M. le MAIRE : C'est ça. Monsieur MUJICA a raison de le dire, c'est un service que l'UGAP ne fournit pas. Donc on étoffe ces services là en conventionnant avec le RESAH.

M. DESHAIES : D'accord. Et vous avez des études comparatives de prix entre RESAH et UGAP, pour pouvoir dire que...ce que vous dites en gros...

M. le MAIRE : Mais ce n'est pas la même chose... Excusez-moi, je vous ai coupé la parole. Allez-y.

M. DESHAIES : Non, mais en fait, vous dites qu'il y a une... comment dirais-je... un côté, ils sont très compétitifs sur la partie informatique. C'est bien ce que vous dites ?

M. le MAIRE : Par exemple.

M. DESHAIES : Et l'UGAP aussi fait de l'informatique. Donc, je voulais savoir si vous aviez par exemple une étude comparative entre les deux et qui vous permettent de dire que c'est plus compétitif.

M. le MAIRE : D'accord. Donc, je me suis peut-être mal exprimé mais l'UGAP ne fait pas tout, notamment dans le domaine médical.

Propos hors micros.

M. le MAIRE : Non dans le domaine médical aussi, l'UGAP ne fait pas tout. Donc c'est pour ça qu'on veut adhérer à cette convention avec le RESAH, pour avoir un panel d'offres que, par exemple, l'UGAP ne pourrait pas nous proposer, entre autres.

M. DESHAIES : D'accord. Et vous avez des retours d'expérience d'autres communes ?

M. le MAIRE : Non, je n'en ai pas.

M. DESHAIES : OK. OK. Donc en gros, vous adhérez au RESAH, comme si vous vous preniez une carte de fidélité à une chaîne de magasin en fait ?

M. le MAIRE : Ouais, c'est exactement ça. Ouais...C'est ça... Madame ZUNINO veut apporter des réponses à nos adhésions. Carte de fidélité.

Mme ZUNINO : Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Oui. En effet, c'est le service informatique qui a défini ce besoin et qui a proposé à la commune que l'on adhère à cette centrale d'achat. Le RESAH qui est en effet historiquement pour le domaine hospitalier et qui s'est ouvert aux collectivités. Il y a de plus en plus de collectivités donc je n'ai pas la liste exhaustive des communes qui y ont adhérees. Il s'agit de quelque chose qui est de plus en plus courant, c'est pour cela que le service informatique nous l'a proposé. Donc certainement, cette étude de comparaison de prix a été faite, notamment sur des choses pour lesquelles l'UGAP ne pourrait pas être compétitif, sur des matériels informatiques spécifiques notamment. Il ne s'agit pas d'une carte de fidélité, c'est une centrale d'achat qui permettra également de répondre de manière plutôt réactive à notre besoin, sans forcément procéder à une procédure de commande publique et de bénéficier de tarifs préférentiels du fait de commande groupée, puisque plus on est nombreux à acheter et à adhérer à cette centrale, plus les prix seront compétitifs. C'est le cas de l'UGAP. Donc on s'offre cette opportunité-là et je pense que l'on peut faire confiance à notre service informatique qui nous a fait remonter ce besoin-là. Donc on vous soumet la demande qui est faite par les services. Je ne suis moi-même pas informaticienne pour connaître les besoins. Merci.

M. le MAIRE : Merci Madame ZUNINO. Monsieur PRIOURET.

M. PRIOURET : Oui. Une simple question. Qu'est-ce que ça représente comme volume de chiffre d'affaires ? Comme volume de chiffre d'affaires, ça représente combien à l'année ces achats ?

M. le MAIRE : Allez-y, Monsieur MUJICA.

M. MUJICA : C'est une centrale d'achat. Ce n'est pas comme un marché où on a un seuil. Voilà, c'est au besoin. Ça permet de pouvoir commander, je dis n'importe quoi, un ordinateur qu'on ne trouverait que chez eux et pas ailleurs.

M. PRIOURET : Oui, mais ça j'avais compris Monsieur MUJICA. Non, mais simplement si vous voulez, je pense que pour que ce soit vraiment intéressant, il faut que ce soit quand même un volume conséquent. Si c'est pour signer un achat qui ne représente pas grand-chose à l'année... Je suppose que vous avez calculé l'économie que pourrait représenter le fait d'adhérer à ce type de formule et si l'économie est conséquente ou pas à l'année ? Non, vous ne l'avez pas fait ?

M. MUJICA : Non, en fait, ce sont les services qui font un budget annuel sur l'entretien de leur matériel, le besoin de renouvellement et en fonction de ça, c'est eux qui nous ont dit "*Ben voilà, il y a le RESAH qui est compétitif, il faut partir là-dessus*". On commandera ce qu'ils auront besoin de commander, et ce qu'ils n'ont pas besoin de commander, ils ne le commanderont pas. Il y a zéro obligation.

M. PRIOURET : Oui, ça compris mais je pensais qu'on avait fait une étude de marché savoir si c'était vraiment intéressant ou pas. Bon, apparemment vous ne l'avez pas fait.

M. MUJICA : Mais de toute façon, on sera toujours en mesure de faire un comparatif entre l'UGAP et le RESAH, en fonction s'ils ont tous les deux le même produit, de faire un comparatif de prix. Et après, on parle pas de remise par rapport à nos achats à nous. C'est une centrale d'achat, donc c'est elle par rapport à tout son volume d'achat au niveau national et à tout ce qu'elle va pouvoir donner au niveau des entreprises. C'est elle qui a la remise et qui peut nous faire bénéficier. C'est pas nous nos propres achats qui vont nous faire bénéficier de quelque chose.

M. le MAIRE : D'autres observations ? Monsieur LA PIANA, je vous en prie.

M. LAPIANA : Oui, le RESAH donc on connaît. Simplement dans les compléments qu'ils peuvent apporter, et c'est là sur quoi il faut être vigilant, c'est qu'ils peuvent intervenir aussi bien dans la gestion RH, dans la gestion financière etc, donc cela peut être un organisme aussi sur lequel on peut s'appuyer pour externaliser certains services. Donc je pense qu'il faut être vigilant à ça et de pas aller jusqu'à ce point parce que ce serait dommage pour la commune.

M. le MAIRE : C'est noté. Pas d'autres observations. On va procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Finances

4 – PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (CCPD) DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Mme ZUNINO : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°015-9624/21/CM en date du 18 février 2021 prorogeant le dispositif de Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement (CCPD) pour les communes du Territoire Pays d'Aix, pour une durée de deux ans,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA-081-18167/25/CM en date du 26 juin 2025 permettant aux communes de procéder aux demandes de versement des fonds de concours jusqu'au 30 novembre 2025 sur des opérations qu'elles ont engagé et qui n'ont pas pu recueillir les financements programmés,

Vu la délibération n°2021-57 du conseil municipal du 25 mai 2021 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune de Gardanne a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération n°2021-57 du Conseil municipal en date du 25 mai 2021.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre aux communes d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours. Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées. Conformément à ce que prévoyait la délibération approuvée le 25 mai 2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Ainsi, dans le cadre de l'attribution par la commune de Gardanne des fonds de concours approuvés par délibération du 25 mai 2021 et ce, afin d'achever le financement des opérations programmées, il est nécessaire d'approuver les modalités d'attribution desdits fonds de concours conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 et de confirmer la liste des programmes, opération ou projets d'investissements concernés.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de Gardanne par sa délibération du 21 mai 2025.

Article 2 :

De confirmer la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021.

Article 3 :

De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Oui, dans les documents rien n'est précisé pour notre commune. Pouvez-vous nous préciser donc quels projets sont impactés par ce prolongement des fonds ?

Mme ZUNINO : Oui. Donc pour rappel, le tableau qui avait été validé par la première signature de ce fond de concours était réalisé par thématique, notamment en matière de travaux sur les bâtiments et sur les espaces publics essentiellement, permettant de justifier année par année des travaux que la commune faisait. Aujourd'hui, il n'y a pas de décalage sur les opérations, c'est juste une prorogation de date qui permet de justifier sur des opérations qui étaient déjà actées dans le tableau initial. Essentiellement sur les travaux de bâtiment et d'espace public.

M. BESSAIH : Oui. Donc c'est une délibération qu'il faut qu'il faut passer en conseil municipal parce qu'il faut la passer quoi. Il n'y a pas d'impact.

Mme ZUNINO : A la base si on ne passe pas cette délibération, la précédente délibération en vigueur définissait la date butoir à février 2025. Nous avons arrêté de justifier tous nos travaux d'investissement que nous avons réalisés jusqu'en février 2025. Donc là, c'est un délai supplémentaire qui est accordé à toutes les communes permettant de justifier et pouvoir bénéficier de plus d'aides, de fonds de concours de la Métropole, qui pour rappel, était un dispositif communauté du Pays d'Aix et les fonds de concours n'existent plus à la Métropole. Donc autant en bénéficier pour avoir plus de recettes d'investissement. C'est pour cela qu'il y a juste un délai supplémentaire, mais il n'y a pas de changement sur les travaux proposés et réalisés par la commune. C'est essentiellement des travaux de rénovation dans nos bâtiments, du type on va réaliser des travaux de réhabilitation de toiture suite à des infiltrations. Voilà, il y a une entreprise qui va intervenir, on va avoir une facture, ça nous permettra de justifier. Dedans, il n'y a pas nos projets structurants. Pour rappel, ce sont uniquement des travaux et c'est vrai, je disais essentiellement de bâtiments communaux et de d'espace public.

M. BESSAIH : D'accord. C'est pas une subvention supplémentaire ?

Mme ZUNINO : Non les enveloppes qui avaient été attribuées et les projets qui avaient été listés pour chacune des communes est toujours en vigueur. C'est pour cela que j'ai insisté sur le détail, c'est uniquement la date qui est prolongée et qui permet aux communes du coup de justifier d'un peu plus de de travaux.

M. BESSAIH : D'accord.

M. le MAIRE : Merci. On va procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025-33 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif principal de l'exercice 2025,

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificativen°1, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2025 du budget Ville.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En Dépenses : 0,00 €

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - 100 000,00 €
- Chapitre 014 : Atténuations de produits + 178 937,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - 78 937,00 €

En Recettes : 0,00 €

- Chapitre 731 : Fiscalité locale + 93 460,58 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations - 93 460,58 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique :

D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement : 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En Dépenses : 0,00 €

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - 100 000,00 €
- Chapitre 014 : Atténuations de produits + 178 937,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - 78 937,00 €

En Recettes : 0,00 €

- Chapitre 731 : Fiscalité locale + 93 460,58 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations - 93 460,58 €

--

Discussion :

M. le MAIRE : Pas d'observations ? On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration V. SANNA et B. PRIOURET)

12 **ABSTENTIONS** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDNI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

6 – ADMISSION EN NON VALEUR 2025 - BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121- 29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la liste des produits irrécouvrables n° 6469590431 adressé par le Comptable public

Toute créance d'une collectivité ou d'un établissement public local fait l'objet d'un titre de recettes qui matérialise ses droits, ce titre étant immédiatement exécutoire, le comptable public est chargé de le recouvrer auprès du débiteur.

Il convient de rappeler que les comptables publics sont responsables du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux et des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes dans les conditions prévues par le règlement général de la comptabilité publique.

Dès lors qu'une créance paraît irrécouvrable, le Comptable Public peut demander à la collectivité émettrice du titre de recettes son admission en non valeur. Ce caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser des poursuites), ou bien encore dans l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur revient en fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prose en charge des créances qui se sont avérées irrécouvrables. Elle relève donc de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

A ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables sur le Budget Principal référencé sous le n°6469590431 pour un montant de 9 887,41 euros.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les produits détaillés ci-dessous :



Année	Numéro de titre	Objet	Non-valeur
2024	1320	RESTAURATION SCOLAIRE	18,20 €
2023	147-1	CENTRE AÉRÉ	22,56 €
2023	147-2	CENTRE AÉRÉ	29,60 €
2023	405-1	CENTRE AÉRÉ	33,84 €
2023	405-2	CENTRE AÉRÉ	38,85 €
2023	206	RESTAURATION SCOLAIRE	49,20 €
2024	19	DIVERS	6,00 €
2021	777	CENTRE AÉRÉ	11,28 €
2024	2537	DIVERS	429,40 €
2023	2749	DIVERS	4 460,48 €
2024	3256	AUTRES PRODUITS FISCAUX	4 788,00 €
			9 887,41 €

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au Budget primitif 2025 de la commune pour un montant de 9 887,41 euros nature 6541, fonction 020.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

7 – CREANCE ETEINTE - BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121- 29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121- 29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les titres de recettes n°3748-2022, n°4117-2022 et n°2696-2023 émis pour un montant total de 1 568,30 euros,
Vu le courrier du Centre des finances publiques d'Aix-en-Provence (SGC) en date du 17 juin 2025 annexant la liste des produits irrécouvrables n°7272980931

Il convient de rappeler que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune que les titres N°3748 émis en 2022, N°4117 émis en 2022 et N°2696 émis en 2023 n'ont pas été honorés.

Il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte de ces titres pour un montant de 1 568,30 euros, conformément à l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion comptable d'Aix-en-Provence référencé sous le n° 7272980931.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constater irrecevabilité totale et définitive de la créance et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes ci-dessous :

Année	Numéro de titre	Objet	Non-valeur
2022	3748	Clôture insuffisante actif sur RJ-LI	1 433,80 €
2022	4117	Clôture insuffisante actif sur RJ-LI	66,30 €
2023	2696	Clôture insuffisante actif sur RJ-LI	68,20 €
TOTAL			1 568,30 €

Article 2 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune pour un montant de 1 568,30 euros, nature 6542 – créances éteintes, fonction 020.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Urbanisme / Foncier

8 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE GARDANNE ET LA SAS ENERGIE SOLIDAIRE - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE MIS A DISPOSITION

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu la délibération n°2018-11 en date du 22 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le Puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par cette dernière,

Vu la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le Puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par cette dernière, ci-annexée,

Vu la délibération n°2020-43 en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de la réalisation du projet Maison de l'énergie par cette dernière,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de la réalisation du projet Maison de l'énergie par cette dernière, ci-annexé,

Vu la délibération n°2022-117 en date du 28 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire afin de pouvoir intégrer des locaux techniques adjacents à la chaufferie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire afin de pouvoir intégrer des locaux techniques adjacents à la chaufferie, ci-annexé,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 février 2018, une convention d'occupation a été conclue entre la commune de GARDANNE et la SAS ENERGIE SOLIDAIRE en vue d'autoriser l'occupation d'ouvrages situés sur le Pôle Yvon Morandat pour l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant.

Deux avenants ont par la suite consenti une extension du périmètre d'occupation consenti (ajout de toitures et de locaux techniques).

Afin de permettre une valorisation du réseau d'énergie existant en créant un espace pédagogique, installé au cœur de la partie « émergée » du système de géothermie et de production photovoltaïque, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention précitée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°3 annexé à la présente en vue de mettre à disposition de la SAS ENERGIE SOLIDAIRE, 75m2 de l'extrémité Nord du Hall du bâtiment des mineurs pour la création d'un SAS destiné à accueillir les visiteurs de la Maison de l'Energie, et d'intégrer une séparation conforme aux dispositions réglementaires entre la Maison de l'Energie qui est un Établissement Recevant du Public (ERP) et le reste du bâtiment qui est un Établissement Recevant des Travailleurs (ERT).

Étant précisé que les services de la commune, ou tout tiers préposé mandaté par celle-ci, conservent un droit d'accès et de passage dans cet espace, afin notamment de pouvoir accéder au « Pédiluve » (situé hors emprises mises à disposition d'Energie Solidaire).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'élargissement du périmètre concerné par la convention d'occupation approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2018.

Article 2 :

D'approuver la signature du projet d'avenant n°3 formalisant l'élargissement du périmètre d'occupation en vue d'accueillir des visiteurs au sein de la Maison de l'Energie dans le cadre d'un espace pédagogique ci-annexé.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur GIUSTI Alain, troisième adjoint, à signer ledit avenant n°3 ainsi que la présente délibération.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. Des observations ? Je vous propose de passer au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

9 – RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU, LE 26 OCTOBRE 1988, AVEC L'UNION DES MUTUELLES DE TRAVAILLEURS - BATIMENT "FRANÇOIS BILLOUX"

M. GARCIA : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le bail emphytéotique consenti par acte notarié en date du 26 octobre 1988,

Pour rappel, par acte notarié en date du 26 octobre 1988, la Commune avait consenti un bail emphytéotique à l'Union des Mutuelles de Travailleurs concernant le bâtiment «François Billoux», sis 5, Avenue des Ecoles.

Suite à la liquidation judiciaire du preneur à bail initial, la société OXANCE s'est retrouvée bénéficiaire de celui-ci.

Or, il s'avère que cette dernière n'assure plus de permanence médicale, ni d'entretien régulier dudit bâtiment, faits qui ont pu être constatés par Huissier de Justice, le 20 janvier 2025. Ainsi, par courrier en date du 20 mars 2025, la Commune a informé la société OXANCE de sa volonté de résilier le bail précité.

En vue de cette résiliation, un état des lieux de sortie avec remise de clés a d'ores et déjà eu lieu, le 22 avril 2025. A cette occasion, les parties ont convenu la résiliation amiable du bail, laquelle sera établie par acte notarié.

De ce fait, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant ladite résiliation amiable.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant résiliation du bail emphytéotique conclu, le 26 octobre 1988, concernant le bâtiment «François Billoux», sis 5, Avenue des Écoles, en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 2 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la société OXANCE.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur GARCIA. Des observations ? Oui Madame GAMECHE, bonsoir.

Mme GAMECHE : Bonsoir à toutes et à tous. Alors, le centre de santé mutualiste François BILLOUX a définitivement fermé ses portes et nous le regrettons profondément. Ce centre né en 1981 d'une lutte collective était devenue une référence pour des milliers de Gardannais et Gardannaises. Pourtant, il a disparu sans concertation, sans mobilisation, sans plan d'urgence, juste un silence assourdissant. L'État se désengage et les conséquences sont là. En 2024, le budget de la santé a subi une diminution de 30 % pour certains programmes tandis que les dépenses de prévention ont été réduites de près de 20 % en 2025. Les hôpitaux publics, les centres de santé, les services de proximité paient le prix fort de ces économies budgétaires. L'État abandonne et les territoires en subissent les conséquences.

Pourtant, la lutte paie. À Martigues, l'ancien centre abandonné par OXANCE a été rouvert grâce à la mobilisation de la municipalité et des habitantes et habitants. Pourquoi pas faire ça à Gardanne ?

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2024, Monsieur GARCIA a déclaré : « Notre souhait est que ce centre reste un centre de santé. Il faut que les Gardannais et Gardannaises le sachent. Ce centre n'aura pas d'autres destinations que la santé ». Alors, où en est-on aujourd'hui ? Le centre est fermé, les patients sont livrés à eux-mêmes et cela rend des listes d'attentes interminables et des urgences saturées et surtout on voit fleurir des structures privées comme MEDIGARD, en face de la Maison du Peuple. Est-ce cela votre vision de la santé pour toutes et tous ? La privatisation n'est pas une fatalité, c'est un choix. La santé ne doit pas être une marchandise. Nous ne voulons pas d'un MEDIGARD bis. Nous ne voulons pas d'une santé réservée à celles et ceux qui peuvent payer. Nous voulons un centre public accessible de qualité comme celui que nous avons perdu. Pour cela, nous demandons que sont devenus les locaux ? Y a-t-il des négociations en cours ? Et si oui, quelles sont-elles ? Nous demandons un engagement clair. La municipalité doit saisir le département et l'ARS pour imposer la réouverture d'un centre public avec des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins. Monsieur le MAIRE, vous êtes aussi conseiller départemental. Utilisez cette position pour défendre les Gardannaises et Gardannais.

Enfin, ne nous résignons pas et organisons une concertation avec les usagers, les professionnels de santé et les associations pour construire une alternative. La santé n'est pas négociable Monsieur le MAIRE. Les Gardannais ont besoin d'actes, pas de mots. Le centre François BILLOUX était un bien commun, il doit le redevenir. Ne laissons pas la santé de notre ville être sacrifiée sur l'autel de la rentabilité. Merci.

M. le MAIRE : Merci Madame GAMECHE. Monsieur GARCIA, vous avez la parole.

M. GARCIA : Oui, je vais répondre. Beaucoup de choses dans ce qui est dit là. Alors tout d'abord, je voudrais confirmer donc notre intérêt pour la santé de toute la population de Gardanne et Biver. Toute la population, pas qu'une partie. Je pense qu'il est inutile d'opposer comme vous le faites le centre privé, enfin en tout cas dit privé, centre public et mutualiste. Pour nous, il n'y a qu'une seule santé, c'est la santé de tous les habitants. Ce que vous appelez vous « les centres privés » à Gardanne représentent les médecins libéraux et toute la santé libérale conventionnée. Il faut bien comprendre que ces médecins libéraux assument à eux seuls en France 80 % de l'offre de soins. J'exerce à Gardanne depuis maintenant près de 30 ans. Je peux vous affirmer que tout pratiquement

tous et toutes les médecins généralistes pratiquent le tiers payant. Médecins libéraux, que vous dites privés, mais qui sont tous conventionnés sur le tiers payant. Payant pour la CMU maintenant C2S l'AME, l'aide médicale d'État, l'article 115, les AT, maladie professionnelle et même les ALD. Alors, concernant ce qui nous intéresse le centre de santé mutualiste et pour répondre à vos questions, je vais revenir un peu sur l'historique du centre François BILLOUX avec uniquement quelques dates puisque je l'ai déjà fait amplement.

En 2012, le grand conseil de la mutualité en grande difficulté financière demande à ses médecins généralistes d'augmenter leur activité, ce qui a été refusé donc entraînant le licenciement de tous les médecins, ou de presque tous les médecins généralistes fin 2012. À l'époque, le président du grand conseil de la mutualité, le président lui-même disait que le modèle économique n'était pas viable à Gardanne. Cela se traduit donc par le départ de ces quatre médecins généralistes dont une donc partira à Marseille. Trois autres vont se réinstaller par la suite à Gardanne, donc dans une activité privée puisque c'est une activité libérale. J'y reviendrai plus tard.

À partir de 2013-2014, ce sera la dégringolade. Vous parlez d'un centre qui est florissant avec offre de soins importante. Elle ne l'était plus malheureusement depuis très très longtemps. Aucun des médecins généralistes réembauchés ne vont rester. Ce sont pour la plupart du temps des médecins retraités ou des médecins étrangers, jusqu'à la liquidation judiciaire en octobre 2018. Je l'avais déjà évoqué.

Entre 2014 et 2018, soit pendant 5 ans, vous avez accompagné, Monsieur JORDA et Monsieur LA PIANA, vous avez accompagné le grand conseil de la mutualité qui gérait le centre dans son marasme financier et dans sa carence d'offre de soins. C'est alors que la société OXANCE reprend le bail emphytéotique début 2019. En reprenant donc le même terme de ce bail. Dès le début, OXANCE vous demande la rénovation du bâtiment estimé à près de 900 000 €. Si, Monsieur LA PIANA, c'est lui-même qui nous l'a appris. Parallèlement, l'autre centre mutualiste, le centre FILIERIS qui s'ouvre au régime général propose de regrouper toute l'activité mutualiste dans leurs locaux. Leurs locaux ce sont près de 1800m². Cela n'aboutira pas du fait de la mauvaise volonté de la direction d'OXANCE, mais aussi, mais je l'ai déjà dit, de votre inaction. Le président de FILIERIS GRAND SUD, l'avait déjà signalé. Je ne vais pas le répéter.

Arrive alors la pandémie de Covid, 2020-2021. Nous prenons contact et nous recevons la direction d'OXANCE en mairie. Leur situation est bien évidemment catastrophique. Il nous demande en 2022 un investissement d'1,8 million d'euros, soit près du double de ce qui vous avait été demandé pour rénover tout le bâtiment. En fait, il est déjà trop tard. Il est déjà trop tard depuis déjà bien longtemps et nous nous rendons compte qu'elle pratique la même politique autour de nous. Vous parliez de Martigues. Effectivement le centre OXANCE Martigues, le centre OXANCE Berre puis Miramas après celui de Gardanne vont fermer. Une lettre commune d'ailleurs a été adressée à OXANCE suivie d'un signalement à l'ARS par les quatre municipalités.

Dans un contexte difficile, la société OXANCE a failli à toutes ses obligations : dans ces obligations d'offre de soins, dans ses actions de prévention, dans l'entretien des locaux occupés, dans la remise des rapports d'activité sanitaires et des comptes de gestion. Ceux-ci ont été demandé pour rénover tout le bâtiment. En fait, il est déjà trop tard. Il est déjà trop tard depuis déjà bien longtemps et nous nous rendons compte qu'elle pratique la même politique autour de nous. Vous parliez de Martigues. Effectivement le centre OXANCE Martigues, le centre OXANCE Berre puis Miramas après celui de Gardanne vont fermer. Une lettre commune d'ailleurs a été adressée à OXANCE suivie d'un signalement à l'ARS par les quatre municipalités.

Dans un contexte difficile, la société OXANCE a failli à toutes ses obligations : dans ces obligations d'offre de soins, dans ses actions de prévention, dans l'entretien des locaux occupés, dans la remise des rapports d'activité sanitaires et des comptes de gestion. Ceux-ci ont été demandés à plusieurs reprises à OXANCE. Nous les attendons toujours. Nous n'avons aucun rapport. Nous les avons eus en début de mandat et nous n'avons plus rien depuis 2022-2023. C'est ainsi que nous allons récupérer un bâtiment dans un très mauvais état. Il l'était déjà en 2019 puisque on vous avait demandé 900 000 € de travaux de rénovation.

Autre surprise, le bâtiment a été cédé, ou plutôt le bail a été cédé, à cette société OXANCE sans que vous n'ayez fait un état des lieux. Pourquoi ? Alors que le bâtiment est en très mauvais état. Nous n'avons aucun état des lieux et la société OXANCE ne l'a pas non plus.

Alors concernant l'offre de soins mutualistes, il faut tenir compte je parlais tout à l'heure du licenciement des quatre médecins généralistes, dont trois se réinstallent à Gardanne en 2014 il me semble. Ces praticiens ont tout naturellement récupéré une partie de leur ancienne patientèle, facteur qui va aggraver l'activité d'OXANCE. Plus encore, et ce qui est déterminant dans cette offre de soins mutualistes, le développement du centre FILIERIS. L'activité, je vais juste rappeler, l'activité d'un cabinet ou d'un pôle de santé nous est donnée par ce que l'on appelle nous « la ligne active ». La « ligne active », c'est en fait le nombre de patients différents vu au moins une fois par an. Pour calculer donc le nombre d'actes annuels en moyenne, il faut multiplier ce chiffre par 4. La ligne, je peux dire qu'aujourd'hui la « ligne active » du centre FILIERIS est aujourd'hui supérieure à ce qu'elle était avant 2012, lorsque le centre BILLOUX était à son maximum de l'offre de soins. 2012, je précise bien. Je ne parle même pas de 2014, 2000 et 2020 où là l'activité était quasi inexistante.

Donc d'un côté, nous avons un centre, une société mauvaise gestionnaire avec un modèle économique non viable et de l'autre, une offre de soins qui est malmenée. Je précise que 87 % de la population française vit dans une zone de désert médical. Voilà. Merci.

M. le MAIRE : Merci Monsieur GARCIA pour ces explications. Oui Madame GAMECHE.

Mme GAMECHE : Oui, je vais rebondir quand même parce que du coup c'est bien ce que vous faites. Vous préparez vos réponses avant même qu'on pose les questions et du coup malheureusement, on n'a pas forcément des réponses aux questions. Alors juste je vais terminer quand même.

M. le MAIRE : S'il vous plaît laissez parler. Allez-y Madame GAMECHE.

Voilà. Alors juste, je rappelle que donc le centre de santé François BILLOUX a été créé en 1981, par l'initiative de Roger MEI, maire communiste à l'époque. Il s'est passé ce qui s'est passé. Moi, j'étais pas là en 2012. Je laisserai mes collègues en discuter peut-être après s'ils veulent bien, parce que je ne sais pas trop exactement ce qui s'est passé par la suite. Aujourd'hui, il faut que vous arrêtez un petit peu de toujours parler de ce qui s'est passé avant. Aujourd'hui, je vous demanderai de voir ce qui va se passer après, de voir l'avenir parce qu'à un moment donné, de toujours ? ce qui s'est passé, on n'avance pas. C'est pas comme ça qu'on va faire avancer les choses. Je vous ai posé trois questions-là. Je vous ai demandé que sont devenus les locaux aujourd'hui ? Est-ce qu'il y a des négociations en cours ? Si oui, quelles sont-elles ? Donc ça c'est une question à laquelle vous n'avez pas répondu donc votre grand discours Monsieur GARCIA c'est bien beau, mais finalement ça ne répond pas à mes questions. Je vous ai demandé est-ce qu'il est possible de prendre un engagement clair aujourd'hui sans voir ce qui s'est passé avant. Est-ce que la municipalité peut saisir le département, l'ARS pour imposer la réouverture d'un centre mutualiste avec des concertations avec les usagers, les professionnels de santé, la population ? Vous n'avez répondu à

aucune de mes questions et tout ce que vous avez dit là, c'est un récapitulatif de ce que vous avez fait le 17 octobre 2024.

M. le MAIRE : Alors, s'il vous plaît,

M. GARCIA : Je vais répondre. Je pense que vous ? que soit vous n'écoutez pas bien ce que je dis, mais la réponse, elle est dans ce que je vous ai dit, et antérieurement et aujourd'hui qui est différente. Le centre, nous venons de le récupérer, nous ne l'avons pas encore récupéré donc, et nous l'avons récupéré, si, vous avez bien entendu, dans un très mauvais état. Il va falloir rénover tout cela. Donc nous n'avons pas de visibilité encore sur ce bâtiment. Je l'ai dit clairement, vous ne l'avez pas écouté. Bon, c'est pas grave. La destinée, ça je l'avais déjà dit, je l'avais déjà signalé lors du dernier conseil municipal et je le répète encore ici. Notre volonté est de continuer dans l'offre de soin quel que soit le soin. Ce sera donc, c'est un bâtiment qui est à destiné à la santé, et il restera à la santé. Aujourd'hui, le bâtiment vous ne l'avez pas vu. Si vous le visitez, vous verrez qu'il est aujourd'hui inexploitable. Inexploitable. Donc ça, il faudrait que vous l'écoutez, vous l'entendiez bien, mais je ne sais pas comment on a pu maintenir une activité dans un tel bâtiment. Pour ce qui est de saisir qui que ce soit, nous ne pouvons pas saisir l'ARS. L'ARS a été prévenue. Le signalement a été fait à l'ARS du comportement et des agissements de cette société OXANCE. Maintenant, nous devons le récupérer et pouvoir ensuite l'aménager et l'orienter. Plusieurs projets sont à l'étude, je l'avais déjà dit donc je le répète encore une fois pour que vous l'imprimiez. Nous avons des discussions avec différents centres de santé mutualiste.

Propos hors micros

M. GARCIA : Écoutez, Monsieur JORDA.

M. le MAIRE : Monsieur JORDA, s'il vous plaît.

Propos hors micros

M. GARCIA : Oui, mais vous me dites que je n'ai pas répondu aux questions. Je vous ai répondu mais vous n'écoutez pas. Merci Monsieur le MAIRE.

M. le MAIRE : S'il vous plaît. Merci Monsieur GARCIA, continuez. S'il vous plaît. J'ai demandé du silence, s'il vous plaît. Y compris à mes élus. Merci. Monsieur GARCIA, vous pouvez continuer.

M. GARCIA : Non, tout simplement le bâtiment va être récupéré, va être analysé et puis va être réorienté vers de la santé tout simplement.

M. le MAIRE : C'est notre volonté de faire en sorte que ce bâtiment garde un aspect médical et on y travaille sur le sujet. Voilà. Après effectivement, comme l'a dit Monsieur GARCIA, l'état déplorable du bâtiment ne nous permet pas aujourd'hui de dire "Demain, on va faire quelque chose." Peut-être qu'on aura aussi des surprises comme on l'a rencontré pour le cinéma. C'est un vieux bâtiment donc il y aura peut-être de l'amiante etc.. Donc voilà, avant de se projeter sur une éventuelle activité, on vous confirme ce soir que ce sera une activité médicale mais pour l'instant on n'a pas encore de pistes bien précises. Monsieur LA PIANA, vous avez la parole.

M. LA PIANA : Alors, on parle de 2012, 2014, toutes ces années. Effectivement, il y avait une enveloppe de 900 000 € mais par contre ce que vous avez oublié de dire, c'est que 700 000 € devaient être mis sur la table par la mutualité. C'est eux qui devaient faire la plus grosse partie des

travaux. Et quand il y a eu la discussion à cette époque-là, il était prévu que OXANCE puisse aller... même c'était avec la mutualité au départ, sur le plateau qui n'était pas utilisé pour FILIERIS. Donc les négociations, elles étaient à ce sujet-là. Alors, je veux bien que vous nous renvoyiez la responsabilité, mais c'est pas nous qui devons faire les négociations, c'est les deux associations qui devaient les faire. Et nous, on a été derrière de façon d'ailleurs assez agressive à certains moments pour que ça avance. À partir du moment où OXANCE est arrivé, tout a été freiné. Le projet, et FILIERIS était tout à fait favorable à ce projet, et ça permettait de mettre des moyens en commun que ce soit la salle d'accueil, le secrétariat et tout ça et de réfléchir aux spécialités qui existaient. C'est-à-dire qu'il s'agit pas de multiplier par 3 le nombre de généralistes ou de remplir des bureaux, ce qui se fait souvent parfois dans le privé parce que bah il faut louer un bureau donc on trouvera un médecin, mais on n'impose pas forcément une spécialité. Là, l'intérêt c'était de d'avoir, d'imposer des spécialités, de faire en sorte qu'à Gardanne chacun puisse avoir toutes les spécialités qui soient représentées. Donc, je rappelle ça parce que vous me l'avez déjà largement reproché mais il me semble quand même qu'on n'est pas complètement idiot. Et quand on avait travaillé sur la question avec Claude JORDA et l'équipe, il me semble qu'on avait un minimum de réflexion, pour ne pas dire un maximum de réflexion.

Après, sur les propositions que vous faites, c'est très bien de savoir que ça va être aussi en direction de la population, c'est-à-dire les question d'accès aux soins. Mais comment, vous dites qu'il y a des projets ? On n'en a jamais entendu parler de ces projets. Qu'il y ait des projets, c'est bien, mais lesquels ? On a jamais entendu parler. Comment il va y avoir une concertation ? Avec qui ? Comment on réfléchit à la venue de certaines spécialités qui n'existent pas dans notre commune ? Qu'est-ce que la commune est prête à mettre sur la table ? Même à aider certaines spécialités à venir en payant leurs loyers. C'est ça la concertation qu'il faut avoir et qu'il faut l'avoir avec la population et avec des gens qui peuvent répondre à ces questions-là. Et quand on donne l'impression qu'il y a tout ce qu'il faut aujourd'hui, il faut quand même reconnaître une réalité, c'est que l'accès aux soins est de plus en plus difficile et qu'il va s'aggraver avec les lois qui vont arriver. Même si les gens les médecins sont conventionnés. Aujourd'hui, vous avez des médecins qui reçoivent les gens en 10 minutes. Vous avez parfois des médecins qui mettent dans leur salle d'attente « Vous avez droit à une ou deux questions, pas plus ». Donc, il y a une dégradation du système de santé et il y a des soignants ici qui le vivent, qui sont des soignants très impliqués et je pense qu'ils peuvent dire à quel point c'est difficile aujourd'hui de répondre aux besoins de la population. Donc, il y a une question de locaux mais il y a une question de réflexion collective et c'est ça moi je pense, qui est important. Et si on part du principe qu'on a répondu à tous les besoins parce qu'il y a des médecins qui s'installent, c'est une très grosse erreur. Et ce bilan-là, on en a parlé avec Monsieur GARCIA et on a eu une réunion avec vous et avec Annie. Et donc du coup j'aimerais....

M. le MAIRE : C'est Claire.

M. LA PIANA : Oui, Claire, pardon. Et cette réunion qu'on a eu pour moi n'était pas suffisamment étayée. Vous avez amorcé quelque chose, c'est pas suffisamment étayé, c'est pas partagé, c'est pas suffisamment réfléchi et c'est ça le questionnement aujourd'hui. Qu'est-ce qu'on propose à une population qui va être de plus en plus en difficulté pour accéder aux soins, que ce soit à Gardanne ou ailleurs ? Mais Gardanne, comme l'a rappelé Samia GAMECHE, avait quand même cette implication avec ce centre et avec FILIERIS d'apporter un maximum d'accès aux soins à une population qui était en difficulté. Il y a eu peut-être une amélioration mais depuis 2015-2020, ces époques-là, il y a une dégradation permanente de l'accès aux soins.

M. le MAIRE : Monsieur GARCIA.

M. GARCIA : Oui, je confirme qu'effectivement la dégradation de l'accès aux soins, elle est nationale. Je l'ai rappelé tout à l'heure. 87 % vivent dans un désert médical. 87 %, aujourd'hui il n'y a plus ces déserts médicaux que dans certaines régions de France. Malheureusement, ça touche pratiquement toutes les régions. Nous avons eu cette réunion effectivement qui a été, je vais le dire ici puisque vous en parlez, très décevante, très décevante puisqu'elle a été prévue bien en avance. Monsieur JORDA s'est présenté en en nous disant qu'il ne pourrait pas rester plus de trois quarts d'heure. Vous me laissez parler s'il vous plaît ? Vous vous êtes parti au bout de trois quart d'heure. Je laisse le soin à tout le monde de considérer la santé. Oui, Monsieur JORDA.

Propos hors micros

M. le MAIRE : S'il vous plaît, s'il vous plaît, je vous donnerai la parole après Monsieur JORDA, Monsieur JORDA, je vous donne la parole après. Monsieur JORDA, s'il vous plaît.

M. GARCIA : Monsieur JORDA Vous êtes venu à la réunion... Vous êtes venu à la réunion... Ecoutez. Vous êtes venu à la réunion pour récupérer certaines données et puis vous êtes parti au bout de trois quarts d'heure. Voilà, je suis resté donc avec Monsieur LA PIANA.

M. le MAIRE : Monsieur JORDA. Monsieur... Merci.

Propos hors micro

M. GARCIA : Vous pouvez nous laisser parler s'il vous plaît.

Propos hors micro

M. le MAIRE : Mais non, personne ne va sortir. On se calme un peu s'il vous plaît. Merci beaucoup.

M. GARCIA : Donc voilà Monsieur LA PIANA. Donc nous sommes restés tout seul ensuite avec Monsieur LA PIANA. Effectivement tous les dossiers n'ont pas été évoqués puisque ça a été assez abrégé, je veux dire... cette réunion. Mais effectivement nous avons une volonté donc alors non seulement l'offre de soins mutualistes, laquelle depuis notre arrivée, je veux dire que nous avons un lien très étroit avec le centre FILIERIS. Je peux vous dire qu'aujourd'hui le centre FILIERIS n'a plus de disponibilité en terme de locaux et en terme d'offre de soins. Alors qu'à notre arrivée le centre mutualiste FILIERIS était au 2/3 ou pas loin... en tout cas inoccupé. Donc la santé mentale, pédiatrique notamment va s'y installer, va s'y développer. La CPTS également, donc le siège de la CPTS s'y installe. D'autres ce que l'on appelle les IPA, les Infirmières de Pratique Avancée, de santé mentale - prévention vont s'y installer. Le centre dentaire va redémarrer également. Donc voilà, il y a quelque chose qui se fait, qui se travaille. Alors, et bien évidemment, Monsieur LA PIANA, vous êtes un peu à côté de la santé en fait puisque je suis désolé de vous le dire, vous vous avez été radié de la CPTS.

Propos hors micro

M. GARCIA : Donc oui, Monsieur, vous avez été radié de la CPTS. Non mais écoutez Monsieur LA PIANA, vous avez été radié depuis 4 ans et vous ne vous en êtes même pas rendu compte. Vous ne vous en êtes même pas rendu compte. Curieusement, ça va faire presque 4 ans que vous ne faites plus partie de la CPTS. Donc vous n'êtes pas....

Propos hors micro

M. le MAIRE : S'il vous plaît.

M. GARCIA : Vous n'êtes pas...écoutez. Vous vous n'êtes donc pas dans les échanges.

M. LA PIANA : Est-ce que vous pouvez me dire pourquoi je suis radié ?

M. GARCIA : Parce que vous ne vous ne payez pas votre cotisation. Mais ça ce n'est pas de mon ressort. Je ne suis pas maître de la CPTS.

M. LA PIANA : Je n'ai jamais reçu la moindre lettre me demandant de payer.

M. GARCIA : Monsieur au sein de la CPTS, nous avons différentes missions. Mission prévention, mission accompagnement des personnes âgées, mission santé, prévention cancer etc. Chacun d'entre nous, Claire CAMPODONICO, moi-même et puis d'autres du territoire, notre territoire c'est plus de 800 professionnels de santé notre territoire, dont 250 sont adhérents à la CPTS. Près du quart sont domiciliés à Gardanne. Vous n'en faites pas partie. Vous n'en faites plus partie. Vous voyez, vous vous ne le saviez pas. Donc comment voulez-vous être intégré dans tous ces projets ? Projet FILIERIS, projet santé mentale, nous avons un projet avec le centre ressources notamment, nous allons en parler tout à l'heure, projet centre de dépistage obligatoire etc. Vous ne pouvez pas être au courant de tous ces projets puisque vous n'êtes... Alors vous avez votre travail également mais moi aussi j'ai le mien, et tout le monde a son travail. Donc nous travaillons sur des projets sur lesquels vous n'y êtes pas, parce que vous n'êtes pas dans les échanges tout simplement. Voilà donc je pense que j'ai suffisamment parlé.

M. le MAIRE : Merci Monsieur GARCIA. Monsieur LA PIANA vous avez la parole.

M. LA PIANA : Alors, je ne suis pas à la CPTS. Néanmoins, ça m'est arrivé plus d'une fois d'intervenir sur les soins palliatifs. Les médecins qui exercent ici à Gardanne et dans tout le territoire, sont des médecins qui font appel à la maison de Gardanne et à nous. On accueille 500 patients par an, dont 350 décès. Donc, si vous aviez l'envie que je participe à quelque chose, vous me l'auriez fait savoir plutôt que de me dire que je suis radié depuis 4 ans. Je le savais même pas. Moi, j'ai toujours... là où vous voyez, je trouve que c'est malhonnête de votre part, c'est que vous savez très bien que j'ai toujours été ouvert à participer sur les questions de santé, quels que soient les partis politiques, sauf un, et quelles que soient les actions qui sont menées. Qu'une seule personne ici qui puisse dire que j'ai fermé ma porte et que je n'ai pas travaillé dans le partenariat de quoi que ce soit. Donc si j'ai été déficitaire quelque part et si vous aviez le moindre respect vis-à-vis de moi, étant gardannais et connaissant mon travail, vous m'auriez appelé en disant "Monsieur LA PIANA, c'est étonnant, vous payez pas votre cotisation, c'est un groupement de professionnels pour lequel vous avez votre mot à dire parce que le soin palliatif c'est quelque chose d'important dans une région où il y a beaucoup de malades atteints de cancer qui ne sont pas tous guéris » et si vous aviez eu cette honnêteté, cette élégance, vous l'auriez fait. Donc vos propos, je les trouve extrêmement décevants et c'est d'une simplicité et d'une... c'est vraiment... je ne sais même pas quel mot employer tellement c'est bas. C'est très bas. Et donc je vous renvoie à ça, je n'en dirai pas plus mais sachez une chose, c'est que mon métier si je l'avais pas fait en étant ouvert, la Maison serait pas ce qu'elle est. Les équipes mobiles n'iraient pas à domicile. On n'aurait pas des soins comme on les pratique. Et on est un exemple qui est salué partout, évidemment sauf vous puisque vous me radiez.

M. GARCIA : Alors je vais répondre quand même parce que je n'ai pas...

M. le MAIRE : Non. Non s'il vous plaît. S'il vous plaît.

M. GARCIA : Si. Si je vais répondre parce qu'on m'attaque.

M. le MAIRE : Je suis celui qui distribue la parole et je l'ai jamais refusé à qui que ce soit. Donc ceux qui ne veulent pas écouter vous sortez sinon on écoute tout le monde. On s'écoute. Merci beaucoup. Bouchez vos oreilles Monsieur LA PIANA.

M. GARCIA : Vous pouvez les boucher mais je n'ai radié personne puisque je n'ai pas les pouvoirs de radier qui que ce soit. J'ai toujours souligné votre travail, Monsieur LA PIANA. Je suis le premier à souligner votre centre de santé, votre centre de soins palliatifs. Maintenant c'est « moi je, moi je, moi je ». Comme je vous l'ai dit, nous sommes 800 professionnels de santé. Chacun d'entre nous fait un boulot formidable. Encore une fois, chacun d'entre nous. Je n'ai jamais radié personne. Je n'ai jamais renié ce que vous faites à la Maison, qui est un exemple pour la France entière. Donc vos propos, je pense que vous pouvez aujourd'hui les garder pour vous parce que je n'ai jamais eu de propos à votre égard, concernant votre travail. Votre travail il est formidable. Maintenant votre travail en tant qu'élu, il est tout autre.

M. le MAIRE : Merci on va passer à autre chose. Très bien. On va attendre que tout le monde rentre. C'est bon ? Merci. On passe au vote. Ah, pardon, excusez-moi. Allez, s'il vous plaît. S'il vous plaît. Oui, on revient. Alors, on passe au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration V. SANNA et B. PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration GUY PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

10 – SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AW N°127 - AVENUE DE NICE

M. GIUSTI : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention ci-annexée,

Vu le plan de situation ci-annexé,

En vue de raccorder le bâtiment dit «LA PLATEFORME» au réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section AW n°127 sise avenue de Nice et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés.

Cette servitude portera sur deux canalisations souterraines à établir sur une longueur totale d'environ 30 mètres, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan du projet joint à la convention précitée.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 30 € sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder le bâtiment dit «LA PLATEFORME» au réseau électrique de distribution publique.

Article 2 :

De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section AW n°127 sise avenue de Nice de 2 canalisations souterraines sur une longueur de 30 mètres environ et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan de situation ci-annexé.

Article 3 :

De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 30 € sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur GISUTI. Des observations ? On procède au vote.

Sortie Madame BENSADI à 20h09.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

1 **ABSENTE** lors du vote (K. BENSADI avec
procuration F. BOUKERCHE)

**11 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DE
CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, D'UN DROIT DE
RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS ET D'ECOULEMENT DES EAUX
USEES DE DEUX HABITATIONS PAR CELUI D'ASSAINISSEMENT, AU PROFIT
DES CONSORTS MESSANA OU DE TOUS PROPRIETAIRES SUCCESSIFS DES
PARCELLES BY N°199, 200, 201 ET 202, VIA LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION CA N°612 (BIVER)**

M. GIUSTI : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la Déclaration Préalable n°DP01304124K0262 et son modificatif respectivement accordés le 07/02/2025 et le 04/04/2025 concernant l'unité foncière à raccorder,

Vu le plan de raccordement figurant dans le plan de division et de servitudes joint en annexe,

En vue de raccorder deux maisons à usage d'habitation, situées sur leur unité foncière - sise 270, Chemin de la Crête de Cauvet - la Régie des Eaux du Pays d'Aix demande aux Consorts MESSANA de procéder, à leurs frais, à l'installation de canalisations souterraines d'eau potable et d'assainissement.

Il est précisé que l'unité foncière des Consorts MESSANA, est constituée des parcelles cadastrées section BY n°11, 15, 199, 200, 201, 202 et 203 et que les maisons se trouvent respectivement sur les parcelles cadastrées BY n°199 et 200.

Les parcelles cadastrées section BY n°199, 200, 201, 202 et 203 sont issues de la division de la parcelle BY n°198, laquelle était issue du remembrement des parcelles initialement cadastrées section BY n°16, 17, 18 et 29.

La servitude sera consentie au profit des parcelles cadastrées section BY n°199, 200, 201, 202 qui, à l'instar des parcelles BY n°11 et 15, sont destinées à être cédées par les Consorts MESSANA à la SARL AVEDIS IMMO.

Par ailleurs, M. Thomas GUINOLAS, propriétaire de la parcelle BY n°30, située entre cette unité foncière et la parcelle communale cadastrée section CA n°612, a également consenti une servitude de passage en tréfonds aux Consorts MESSANA, moyennant la cession de la parcelle BY n°203.

Pour ce qui est de la Commune, la zone d'intervention concernera ladite parcelle CA n°612, sur :

- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,50 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eau potable, d'une part ;
- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,80 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eaux usées, d'autre part.

Ainsi, conformément aux prescriptions de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, les raccordements se feront au droit de la Rue des Edelweiss, où se trouvent les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Préalablement, il convient de constituer, au profit des Consorts MESSANA ou de tous propriétaires successifs des parcelles BY n°199, 200, 201 et 202, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de ces habitations par celui d'assainissement, via la parcelle communale cadastrée section CA n°612 - Rue des Edelweiss (Biver) - et ce, conformément au plan de division et de servitudes ci-annexé.

En contrepartie, dès réalisation des travaux, les Consorts MESSANA ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées remettront en état, à leurs frais, la parcelle communale précitée.

De ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constituer, au profit des Consorts MESSANA ou de tous propriétaires successifs des parcelles BY n°199, 200, 201 et 202, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de leurs habitations par celui d'assainissement, afin de raccorder deux maisons à usage d'habitation situées respectivement sur les parcelles nouvellement cadastrées section BY n°199 et 200.

Article 2 :

De dire que, conformément au plan de division et de servitudes ci-joint, la servitude consistera au passage en tréfonds, via la parcelle communale cadastrée section CA n°612 (Biver) - desdites canalisations sur :

- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,50 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eau potable, d'une part ;
- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,80 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eaux usées, d'autre part.

Les raccordements se feront au droit de la Rue des Edelweiss où se trouvent les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Article 3 :

De dire qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, les Consorts MESSANA ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées remettront en état, à leurs frais, la parcelle communale précitée.

Article 4 :

De dire que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 :

De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des Consorts MESSANA ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur GISUTI. Des observations ? On procède au vote.

Retour Mme BENSADI à 20h11.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

**12 – VENTE A M. SERGE YEGAVIAN D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 19 M² -
BOULEVARD DU FOUR A CHAUX (BIVER)**

M. GIUSTI : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le plan établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 juin 2025 ci-annexé,

Vu l'offre d'acquisition de Monsieur Serge YEGAVIAN en date du 03 juillet 2025 ci-annexée,

Monsieur Serge YEGAVIAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°137, a aménagé une terrasse sur une emprise relevant du domaine public communal mitoyen.

En effet, cet espace d'agrément, datant de plusieurs années, se situe en bordure du Boulevard du Four à Chaux et occupe une partie du délaissé de cette voie. En vue de régulariser sa situation, la Commune a demandé à Monsieur Serge YEGAVIAN de faire délimiter, à ses frais, par Géomètre-Expert, cette emprise de terrain, de manière à en connaître la superficie exacte et pouvoir demander une estimation au Service des Domaines.

Celui-ci a évalué cette emprise à 2 200,00 € suivant l'avis du 17 juin 2025 ci-annexé.

De ce fait, Monsieur Serge YEGAVIAN accepte d'acquérir l'emprise de terrain de 19 m², pour un montant de 2 200,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Ladite emprise étant occupée par la terrasse, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public, ainsi le Conseil municipal peut valablement acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder à Monsieur Serge YEGAVIAN.

Il n'y a par ailleurs pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique, l'emprise cédée ne modifiant pas et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du Boulevard du Four à Chaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle susmentionnée à Monsieur Serge YEGAVIAN pour un montant de 2 200,00 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une emprise de terrain de 19 m² (voir plan ci-joint) - sise Boulevard du Four à Chaux, à Biver.

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Article 3 :

De vendre, par suite, à Monsieur Serge YEGAVIAN, l'emprise précitée.
Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera le numéro de ladite emprise.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 03 juillet 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 2 200,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 17 juin 2025 restera annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Monsieur Serge YEGAVIAN sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Monsieur Serge YEGAVIAN.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur GISUTI. Des observations ? On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

7 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

13 – VENTE A MADAME SANDRA RUILHAC D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 11 M² - PARKING DIT "DU CINEMA"

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le plan établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'avis du Service des Domaines du 13 juin 2025 ci-annexé,

Vu l'offre d'acquisition de Madame Sandra RUILHAC en date du 1er juillet 2025 ci-annexée,

Dans le cadre du réaménagement du parking dit «du cinéma», la Commune a fait délimiter à ses frais, par Géomètre-Expert, la parcelle communale BD n°134 sur laquelle ce dernier se situe.

A cette occasion, 3 empiétements ont été constatés.

En effet, des espaces d'agrément, datant de plusieurs années, se situent en bordure du parking, le long des immeubles cadastrés section BD n°35, 36 et 37.

En vue de régulariser la situation, les propriétaires concernés ont demandé à la Commune d'acquérir leur jardinnet respectif.

L'emprise à céder à Madame Sandra RUILHAC a été évaluée à 1 265,00 € suivant l'avis du Service des Domaines du 13 juin 2025 ci-annexé.

De ce fait, Madame Sandra RUILHAC, copropriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°37, accepte d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 11 m², pour un montant de 1 265,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder à Madame Sandra RUILHAC.

Toutefois, ladite emprise étant occupée par le jardinnet, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique, l'emprise cédée ne modifiant pas et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du parking.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une emprise de terrain de 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n°134 (voir plan ci-joint) – Parking dit « du cinéma».

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Article 3 :

De vendre, par suite, à Madame Sandra RUILHAC, l'emprise précitée.
Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 1er juillet 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 1 265,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 13 juin 2025 restera annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame Sandra RUILHAC sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre incomberont à la Commune tandis que les frais d'acte seront à la charge de Madame Sandra RUILHAC.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Le ventre de Madame ZUNINO et son bébé commençant à être tendu, on va la libérer pour qu'elle puisse se reposer. C'est Monsieur MAZILLE qui aura sa procuration. Bonne soirée.

Départ de Madame ZUNINO Sandrine à 20h14, laquelle donne procuration à Monsieur MAZILLE Arnaud.

M. le MAIRE : Allez, ça détend un peu l'atmosphère. On en est à la 13. Il y en a beaucoup donc, il y a la 14, c'est la vente la SCI GARDA, toujours pour une superficie sur le parking du cinéma de 17 m². Et la troisième concerne une vente à Messieurs CAUBET-HILLOUTOU ET GHERBAOUI d'une emprise de terrain d'une superficie de 14 m². Toujours sur le 10 parking du cinéma. Je vous propose que Monsieur MUJICA fasse un résumé de ces trois-là et ensuite on procédera au vote l'une après l'autre. Merci de votre compréhension. Monsieur MUJICA, vous avez la parole.

M. MUJICA : Merci Monsieur le MAIRE. Donc dans le but de réaménager le parking du cinéma et du parking attenant, les travaux nécessaires à la réfection du parking pour que ce soit une harmonie et quelque chose d'un peu cohérent de faire un mur droit. Donc il est proposé pour faire ce mur droit, de libérer des espaces donc en l'occurrence de 11 m² pour Madame RUILHAC, de 17 m² pour la SC GARDA et de 14 m² pour Messieurs CAUBET-HILLOUTOU ET GHERBAOUI. Voilà, c'est juste des petites ventes de terrain pour pouvoir faire un parking qui ressemble un petit peu à quelque chose et pas un domino. Merci.

M. le MAIRE : Des observations. Nous allons procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

7 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

14 – VENTE A LA SCI GARDA D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 17 M² - PARKING DIT "DU CINEMA"

M. MUJICA : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le plan établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 juin 2025 ci-annexé,

Vu l'offre d'acquisition en date du 09 juillet 2025 ci-annexée,

Dans le cadre du réaménagement du parking dit «du cinéma», la Commune a fait délimiter à ses frais, par Géomètre-Expert, la parcelle communale BD n°134 sur laquelle ce dernier se situe.

A cette occasion, 3 empiétements ont été constatés.

En effet, des espaces d'agrément, datant de plusieurs années, se situent en bordure du parking, le long des immeubles cadastrés section BD n°35, 36 et 37.

En vue de régulariser la situation, les propriétaires concernés ont demandé à la Commune d'acquiescer leur jardinier respectif.

L'emprise à céder à la SCI GARDA a été évaluée à 2 000,00 € suivant l'avis du Service des Domaines du 13 juin 2025 ci-annexé.

De ce fait, la SCI GARDA, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°35 - représentée par Madame et Monsieur Catherine et Jean-Paul CARBONEL, ses dirigeants ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet - accepte d'acquiescer une emprise de terrain d'une superficie de 17 m², pour un montant de 2000,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder à la SCI GARDA.

Toutefois, ladite emprise étant occupée par le jardinier, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique, l'emprise cédée ne modifiant pas et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du parking.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une emprise de terrain de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n°134 (voir plan ci-joint) – Parking dit « du cinéma».

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Article 3 :

De vendre, par suite, à la SCI GARDA, l'emprise précitée.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 09 juillet 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 2 000,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 13 juin 2025 restera annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SCI GARDA sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre incomberont à la Commune tandis que les frais d'acte seront à la charge de la SCI GARDA.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

7 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

**15 – VENTE A MESSIEURS CAUBET-HILLOUTOU ET GHERBAOUI D'UNE EMPRISE
DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 14 M² - PARKING DIT "DU CINEMA"**

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le plan établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 juin 2025 ci-annexé,

Vu l'offre d'acquisition de Messieurs CAUBET-HILLOUTOU et GHERBAOUI en date du 18 juillet 2025 ci-annexée,

Dans le cadre du réaménagement du parking dit «du cinéma», la Commune a fait délimiter à ses frais, par Géomètre-Expert, la parcelle communale BD n°134 sur laquelle ce dernier se situe.

A cette occasion, 3 empiétements ont été constatés.

En effet, des espaces d'agrément, datant de plusieurs années, se situent en bordure du parking, le long des immeubles cadastrés section BD n°35, 36 et 37.

En vue de régulariser la situation, les propriétaires concernés ont demandé à la Commune d'acquiescer leur jardin respectif.

L'emprise à céder à Messieurs Romain Charles CAUBET-HILLOUTOU, Djemal Abd Nasser et Kader GHERBAOUI a été évaluée à 1 600,00 € suivant l'avis du Service des Domaines du 13 juin 2025 ci-annexé.

De ce fait, Messieurs CAUBET-HILLOUTOU et GHERBAOUI, nu-proprétaires du lot situé au rez-de-chaussée de la copropriété constituant la parcelle cadastrée section BD n°36, acceptent d'acquiescer une emprise de terrain d'une superficie de 14 m², pour un montant de 1 600,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder à Messieurs CAUBET-HILLOUTOU et GHERBAOUI.

Toutefois, ladite emprise étant occupée par le jardin, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique, l'emprise cédée ne modifiant pas et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du parking.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une emprise de terrain de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n°134 (voir plan ci-joint) – Parking dit « du cinéma».

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Article 3 :

De vendre, par suite, à Messieurs Romain Charles CAUBET-HILLOUTOU, Djemal Abd Nasser et Kader GHERBAOUI, l'emprise précitée.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 18 juillet 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 1 600,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 13 juin 2025 restera annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Messieurs CAUBET-HILLOUTOU et GHERBAOUI sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre incomberont à la Commune tandis que les frais d'acte seront à la charge de Messieurs CAUBET-HILLOUTOU et GHERBAOUI.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

7 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

16 – VENTE A MADAME ET MONSIEUR ROUQUET D'UN TERRAIN A BATIR DE 267M² - VELINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111 et L.3111-1,

Vu l'avis du Service des Domaines du 20 mars 2025 ci-annexé,

Vu l'offre d'acquisition de Madame et Monsieur ROUQUET en date du 19 juillet 2025 ci-annexée,

Monsieur Pierre ROUQUET est nu-proprétaire de la parcelle BD n°112 et ses parents ont hérité de la parcelle BD n°158.

Avec son épouse, il souhaiterait acquérir la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section BD n°153, en vue d'y construire une maison à usage d'habitation.

Il est précisé que l'accès à cette parcelle se fait uniquement par une voie privée, l'Impasse Antoine Vaussan.

Compte tenu de l'enclavement du terrain, séparé de la seconde parcelle communale à usage de parking (BD n°152) par un talus et de la réglementation du PLUi pour la zone concernée, notamment quant aux distances à respecter entre la construction et la limite du terrain, il semble difficile de vendre celui-ci à d'autres acquéreurs que l'un des voisins.

Contactée à ce sujet, la propriétaire de la seule autre unité foncière limitrophe, a fait savoir qu'elle

n'était pas intéressée pour se porter éventuellement acquéreur.

En vue de la céder à Madame et Monsieur ROUQUET, la Commune a donc fait estimer cette parcelle par le Service des Domaines.

Celui-ci l'a évaluée à 123 000,00 € suivant l'avis du 20 mars 2025 ci-annexé.

Cependant, cette parcelle restant à viabiliser, la Commune a accepté de consentir la marge d'appréciation de 10 %, mentionnée dans l'avis précité.

Ainsi, Madame et Monsieur Thi Thuy Nga et Pierre ROUQUET proposent d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 267 m² au prix de 110 700,00 € et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour le présent terrain à bâtir.

Préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de la parcelle à céder à Madame et Monsieur ROUQUET.

En effet, cette parcelle a été acquise, par acte notarié en date des 06 et 11 décembre 1986, en vue d'acquérir un emplacement réservé.

Toutefois, la Commune n'ayant finalement pas réalisé d'aménagement spécial sur ladite parcelle, cette dernière n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique, la parcelle étant inaccessible au public et n'ayant, de fait, aucune fonction de desserte ou de circulation.

Enfin, conformément à la législation en vigueur pour toute vente d'un terrain constructible dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles, la Commune a fait préalablement réaliser une étude géotechnique des sols G1.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BD n°153 (voir plan ci-joint) – Veline.

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

Article 3 :

De vendre, par suite, à Madame et Monsieur THI THUY NGA et Pierre ROUQUET ladite parcelle constituant un terrain à bâtir d'une superficie de 267m²

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 19 juillet 2025 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 110 700,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 20 mars 2025 restera annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur THI THUY NGA et Pierre ROUQUET, sous les conditions suspensives d'obtention de prêt et d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour le présent terrain à bâtir puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que les frais consécutifs aux travaux de raccordement à l'eau potable et l'assainissement ainsi que les frais d'acte seront à la charge de Madame et Monsieur ROUQUET tandis que les frais de géomètre pour délimiter la parcelle, préalablement à sa vente et ceux d'études géotechniques obligatoires incomberont à la Commune.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

--

Discussion :

M. le MAIRE : Il y a une particularité sur cette délibération et vous allez comprendre pourquoi je souhaite avoir, dans la mesure du possible, l'approbation de tout le monde. Mais je vais vous expliquer pourquoi je vous la demande. Quitte à ce que cette délibération ne soit pas actée. En fait cette parcelle de terrain, elle est située sur le parking Veline. Vous voyez derrière l'école où on a une partie de parking ? Cette parcelle qui représente 267 m² qui appartient à la commune. En fait, en dehors de Monsieur Rouquet, personne ne pourra jamais l'acheter parce qu'elle est enclavée. Pour accéder à cette parcelle-là, il faut passer par les propriétés qui donnent l'accès depuis la rue Borély et donc dans la finalité, très honnêtement, on ne pourra jamais vendre cette parcelle en dehors de la vendre à Monsieur ROUQUET, qui souhaite lui construire un logement pour son fils. D'autant plus que cette parcelle, de la manière dont elle est située, on ne pourra jamais construire une maison. Elle fait, me semble-t-il, 4 m de large. Donc vous imaginez qu'on pourra pas construire quoi que ce soit. Donc pourquoi j'en viens à cette explication ? Parce que les domaines ont évalué cette parcelle à 123 000 €. D'accord ? Vous savez que sur l'évaluation d'un domaine, la collectivité peut augmenter le tarif de + 10 ou le baisser de - 10 %. Compte tenu de cette complexité de la parcelle, parce que je n'ai pas expliqué mais le cas échéant si on avait voulu vendre la parcelle à quelqu'un d'autre, il aurait fallu créer un accès depuis le parking qui aurait supprimé des places de stationnement. Je vous donnerai la parole après. Donc ça veut dire que si on lui vend pas à lui, on a sollicité une voisine qui aurait pu aussi accéder mais qui a refusé de l'acheter. Donc il restait plus que Monsieur et Madame ROUQUET. Compte tenu de la complexité de cette parcelle-là, compte

tenu qu'il n'y a pas de réseaux qui sont encore amenés sur le terrain, Monsieur ROUQUET connaissant la procédure, nous a dit est-ce que vous pourriez appliquer la procédure des moins 10 % par rapport au prix des Domaines ? La délibération est actée en ce sens, d'accord ? 10 % de 123 000 €, ça représente un peu plus de de 13 000 €, à peu près 13 000 €. C'est de l'argent public et donc à partir de ce moment-là compte tenu, que c'est une des premières fois où on met 10 % de moins, j'aimerais avoir votre avis et le cas échéant, votre approbation pour vendre cette parcelle-là. Si c'était pas le cas, je m'engage à respecter votre choix et faire en sorte que nous ne votions pas non plus cette délibération en faveur de Monsieur ROUQUET. Voilà comment je voulais évoquer ce sujet. Je pense que j'ai été clair. S'il y a des questions un peu plus précises sur la technicité du dossier, je suis prêt à y répondre. Oui, Madame SPREA.

Mme SPREA : Oui. Sur la délibération, il était inscrit un terrain à bâtir de 265 m². Alors que vous venez de dire, si j'ai bien entendu, que ce terrain n'était pas constructible.

M. le MAIRE : Non non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ou alors si j'ai dit ça, je me suis mal exprimé. C'est un terrain qui est constructible dans zone UD. Il est constructif mais ce qu'il y a, en fait, j'ai dit que si c'était fait, ce terrain il va venir se joindre à l'autre terrain de Monsieur ROUQUET.

Mme SPREA : Je connais bien puisque j'habite dans l'impasse.

M. le MAIRE : Ah ben voilà. Voilà. Donc en fait le terrain est constructible si ce n'est que dans cet endroit, la façon dont il est réparti notamment ces 4 m de large, je dis que personne ne pourrait construire en dehors de Monsieur ROUQUET, qui quelque part en construisant une maison pour son fils, va très certainement nous demander peut-être d'agrandir la parcelle... enfin de faire en sorte que les deux parcelles puissent peut-être n'en faire qu'une pour pouvoir construire. Parce qu'effectivement aujourd'hui, dans la situation actuelle, ça serait très compliqué de construire une seule maison dessus. Peut-être je m'étais mal exprimé tout à l'heure mais le terrain est bien constructible. Est-ce que c'est bon ? Est-ce qu'on procède au vote ? Vous avez d'autres questions ? Oui, Monsieur BESSAIH. Allez-y.

M. BESSAIH : Non, moi c'est la question pourquoi on lui fait un cadeau de 10 %.

M. le MAIRE : Je viens de l'expliquer. Je viens de l'expliquer.

M. BESSAIH : C'est une question rhétorique. Ça sourit à côté de vous mais c'est une question rhétorique. Pourquoi ce Monsieur on lui fait un cadeau de 10 % et à d'autres ventes précédemment, on n'a pas fait ça. Même s'il y a un problème d'accès etc., c'est par rapport à l'équité de toutes et tous.

M. le MAIRE : Voilà, j'imaginai bien que cette question allait arriver. Donc c'est pour ça que je l'ai expliqué. Personne d'autre ne pourra acheter ce terrain. Personne. Monsieur ROUQUET nous sollicite, il fait une proposition à 10 % moins cher puisqu'on lui a donné le prix des Domaines. D'accord ? Donc maintenant ce que je vous ai proposé c'est de valider ça. Si vous ne souhaitez pas valider ces moins 10 %, je vous le dis, on votera tous contre et on ne fera pas les moins 10 %. La seule différence Monsieur BESSAIH, c'est que si on garde ce terrain, on s'empêche quelque part, puisque personne d'autre ne pourra l'acheter, d'encaisser 123 000€ moins 10 %, donc d'encaisser 110 000 ou 115 000 €. Voilà, c'est juste ça. Mais cette décision, voilà, moi je peux pas la prendre sans votre consentement. Si vous me dites non, on dit non, on n'ira pas crier au loup de dire un groupe n'a pas voulu, mais je donnerai l'explication à Monsieur ROUQUET pour lui dire voilà, c'est comme ça parce que c'est de l'argent public mais la situation elle est vraiment très particulière. Dans les autres délibérations, et vous avez raison, dans les autres délibérations, on n'a jamais

accordé moins de 10 % parce que ce sujet-là me semble très particulier. Voilà la raison pour laquelle on a mis la délibération avec moins 10%. Mais je vous le dis et je le redis, je suis très tranquille, on votera contre aussi si vous ne l'acceptez pas.

M. BESSAIH : Non, on n'a pas dit qu'on n'acceptait pas.

M. le MAIRE : Non mais Jimmy, je viens de l'expliquer pourquoi je dis que c'est un vote commun. Voilà, on y va ou on y va pas. Voilà.

M. BESSAIH : Sinon on la retire.

M. le MAIRE : Oui, Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Juste quelque chose qui m'a échappé mais vous l'avez peut-être dit, mais ils n'ont pas la possibilité de faire un accès sur le parking ?

M. le MAIRE : Non.

M. LA PIANA : Ça c'est vraiment important qu'ils n'aient pas... parce qu'ils vont enlever deux places de parking. Ce serait dommage. Je pense que ça, il faudrait avoir une clause qui dit qu'ils n'auront pas la possibilité d'avoir un accès sur le parking.

M. le MAIRE : On peut le faire de notre décision ou de la décision de quiconque en tant que Maire. Oui, on peut le faire mais la conséquence pour nous c'est de supprimer des places de parking mais tout est faisable. On peut effectivement faire l'entrée par-là. Mais moi, de mon propre fait, je ne supprimerai pas deux places de parking. Voilà. Je vous propose de voter cette délibération donc qui est pour la vente, Monsieur et Madame Rouquet d'un terrain à bâtir de 267 m² à l'évaluation du prix à 123 000 € et 10 % de remise sur le prix qui fera que le prix s'élèvera à 110 700€. Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Très bien. Qui s'abstient ? Très bien.

Donc non mais attendez, je me suis engagé à dire que s'il n'y avait pas l'approbation de tout le monde, je dirai que de notre côté non plus. Donc je vais reprendre à l'envers. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à partir du moment où on s'abstient, nous on votera contre aussi. Voilà.

M. MUJICA : Non, tu ne votes pas, tu retires la délibération.

M. le MAIRE : Oui, c'est pareil, c'est la même chose. OK, très bien. Oui, allez-y Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Si, j'ai bien compris. Donc à partir de ce moment-là, ça veut dire que ça peut être vendu mais au prix des Domaines.

M. le MAIRE : On va refaire une proposition à Monsieur Rouquet puisqu'on lui avait fait un courrier. Bien évidemment. On refait une proposition à Monsieur Rouquet. S'il est d'accord pour payer le prix des Domaines, dans au prochain conseil municipal, on actera cette décision. C'est pas fini pour lui. Très bien.

Projet de délibération **RETIRE**

**17 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 278 M² A
DETACHER DE LA PARCELLE AL N°252, AUPRES DE LA SARL LES POMMIERS - ZA
LA PALUN**

M. GIUSTI : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession de M. Michaël TOBIANA et M. Rémi CAPANNI en date du 02 août 2025,

Vu le plan de division ci-annexé,

En vue de l'aménagement de la Rue Emmanuel Vitria, la parcelle AL n°252 est grevée des emplacements réservés de voirie n°840 et n°881, inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024, au bénéfice de la Commune.

Cette parcelle est la propriété de la SARL LES POMMIERS domiciliée à La Villa d'Este chez ANTEA, 15 Avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE.

C'est pourquoi, les co-gérants de ladite SARL, Monsieur Michaël TOBIANA et Monsieur Rémi CAPANNI, ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, se sont engagés à céder, à l'euro symbolique, à la Commune, une emprise d'une superficie de 278 m² environ à détacher de la parcelle AL n°252.

A cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

De ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie d'environ 278 m², en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition consentie à la Commune, par les co-gérants de la SARL LES POMMIERS, d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 278 m² à détacher de la parcelle AL n°252 (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de la parcelle précitée.

Article 2 :

De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur GIUSTI. Des observations ? On passe au vote

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**18 – MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LA PARCELLE BK N°31, GREVEE DE L'ER
N°877 DU PLUI ET SISE FONT DE GARACH - RENONCEMENT A L'ACQUISITION**

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants,

Vu le courrier de mise en demeure d'acquérir la parcelle BK n°31 de Madame Viviane GRAS en date du 15 juillet 2025,

Les parcelles cadastrées section BK n°31 et 160 sont grevées de l'emplacement réservé de voirie n°877, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024, au bénéfice de la Commune.

Cet emplacement réservé correspond à la création d'une voie entre le passage de la Noria et le Chemin de Font de Garach, sur une emprise de 10,5 mètres de largeur.

Madame Viviane GRAS, propriétaire de la parcelle BK n°31, a adressé à la Commune une mise en demeure d'acquérir cette parcelle, en application du droit de délaissement prévu par les articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette mise en demeure a été reçue en Mairie le 25 juillet 2025.

Conformément à l'article L. 230-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception de la demande du propriétaire.

Il est donc proposé de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°31, grevée de l'emplacement réservé n°877.

De ce fait, la Commune a l'intention de se rapprocher de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de supprimer l'emplacement réservé n°877 lors d'une prochaine modification du document d'urbanisme (PLUi).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°31, grevée par l'emplacement réservé n°877 - sise Font de Garach.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Ah pardon, excusez-moi. Oui Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Oui. Donc nous on avait on avait plusieurs questions. Donc pourquoi avoir maintenu cet emplacement réservé dans le PLU qui a été approuvé il y a très peu de temps, si vous envisagiez déjà 9 mois plus tard de le faire supprimer. Et deuxièmement, quel était le projet initial du coup lié à cet emplacement et quelle était la stratégie derrière cette décision ? Et cette délibération est l'occasion aussi de souligner une contradiction. Donc vous nous demandez à la prochaine délibération de développer l'agriculture sur notre territoire. Et dans le même temps, le PLUI, il réduit les surfaces agricoles en reclassant en zone UC, une zone qui autorise l'habitat collectif jusqu'à trois étages. Et donc je prends l'exemple des anciennes serres qui sont en face de cet emplacement réservé où dans l'ancien PLU elles étaient en zone agricole et dans le nouveau PLUI il y a une partie qui a été reclassée en zone UC, avec peu de justification à notre sens. On ne peut pas d'un côté voter des délibérations pour soutenir l'agriculture locale et de l'autre laisser le PLUI grignoter un peu nos terres cultivables. Et donc par cette délibération, on vous demande aussi de solliciter la Métropole pour maintenir le zonage agricole sur les anciennes serres et ne pas les convertir en zone UC. Et aussi de nous expliquer clairement la logique derrière le reclassement de ces parcelles en zone UC et quel projet concret justifie une telle décision. Enfin de nous garantir que les futures modifications du PLUI préserveront et non réduiront les surfaces dédiées à l'agriculture en cohérence avec vos engagements.

M. le MAIRE : Très bien. Ce n'est pas la première fois que vous parlez de cette zone Font de Garach en disant que c'est une zone agricole. Je pense que vous vous êtes mal renseigné parce que

depuis très longtemps, ça n'a jamais été une zone agricole. Je reviens jusqu'en 1961. Monsieur GIUSTI, c'est ça ? Donc depuis 1961, cette zone n'est pas une zone agricole. Il y a une OAP qui a été...

M. BESSAIH : Je parle pas de l'OAP Monsieur le MAIRE.

M. le MAIRE : Si mais vous aviez déjà évoqué...

M. BESSAIH : Non je parle des serres Monsieur le MAIRE.

M. le MAIRE : Non, vous avez parlé aussi de l'OAP.

M. BESSAIH : Ah bon ?

M. le MAIRE : Bien sûr, dans vos précédents propos, vous teniez ces discours là en disant que l'OAP allait être instauré sur des zones agricoles. Vous ne vous rappelez pas mais moi je me rappelle très bien. Donc cette zone donc qui est l'OAP de Font de Garach. Aujourd'hui, les propriétaires souhaitent l'utiliser à d'autres fins et nous demandent de retirer l'emplacement réservé. C'est l'objet de la délibération aujourd'hui. Voilà, c'est ce qu'on vous demande de voter ou de ne pas voter. Après, sur les autres sujets de la serre, c'est pas le sujet de la délibération, il me semble pas aujourd'hui. Voilà.

M. BESSAIH : Non, c'est bien dommage parce que depuis le début du conseil, on peut dévier mais là quand on parle des serres, on peut pas dévier. C'est dommage.

M. le MAIRE : Et en plus, on vous fera un bilan bientôt de zonage sur tout ça. Pour l'instant, il n'y a rien qui est construit sur ces parties-là.

M. BESSAIH : Non mais c'est bien en zone UC avec possibilité de faire des bâtiments de trois étages. La moitié des serres c'est devenu en zone UC avec la possibilité de faire des bâtiments. Ça veut pas dire vous allez construire des bâtiments.

M. le MAIRE : Ah.. dans l'OAP ?

M. BESSAIH : Non pas dans l'OAP. C'est pas dans l'OAP.

M. le MAIRE : Dans le PLUI, effectivement.

M. BESSAIH : Mais l'OAP est de l'autre côté. Moi je parle en face donc au niveau des serres, il y a une moitié des serres qui est en zone UC.

M. le MAIRE : Oui, tout à fait.

M. BESSAIH : En zone UC, on peut faire trois étages. Je ne suis pas en train de dire qu'on va faire des bâtiments. Je vous dis que au préalable c'était une zone agricole et la moitié des serres est devenue zone constructible. C'est ça la remarque que je vous pose.

M. le MAIRE : Il parle de l'autre côté. Oui, Tout à fait.

M. BESSAIH : Oui, je parle de l'autre côté. Je n'ai pas parlé de l'OAP.

M. GIUSTI : Ce n'est pas le sujet-là. On parle de l'emplacement réservé n°162, qui est de l'autre côté, dans l'OAP.

M. BESSAIH : Oui mais j'en profite pour parler d'en face. Pour parler de ça. Enfin je pense que c'est assez constructif. Après peut-être j'ai pas assez imprimé. Je sais pas la délibération.

M. le MAIRE : S'il vous plaît, s'il vous plaît. Je vous demande du silence quand Monsieur BESSAIH parle. Merci beaucoup.

M. BESSAIH : Donc je pose la question quel était le projet initial de cet emplacement réservé ?

M. le MAIRE : C'est marqué dans la délibération.

M. BESSAIH : C'est-à-dire ?

M. le MAIRE : Allez-y, regardez là, vous posez la question, Monsieur BESSAIH. Renseignez-vous alors avant de poser la question.

M. BESSAIH : Vous ne pouvez pas me répondre ?

M. le MAIRE : Ben c'est marqué dans la délibération.

M. BESSAIH : Oui, mais il y a des personnes qui nous écoutent.

M. le MAIRE : C'est un emplacement réservé.

M. BESSAIH : Pourquoi ? Mais on peut on peut avoir une discussion constructive.

M. le MAIRE : Création d'une voie entre le chemin de la Noria et l'OAP Font de Garach.

M. BESSAIH : D'accord. Mais pourquoi l'avoir laissé et 9 mois après la retirer ? Pourquoi pas l'avoir retirée pendant la construction du PLUI ? C'était ça la question.

M. le MAIRE : Mais il existe depuis très longtemps en fait cet emplacement réservé. C'est pas nous qui l'avons mis en place, c'est vous qui..

M. BESSAIH : Moi ? Moi je n'ai rien fait.

M. le MAIRE : Enfin ce n'est pas vous, excusez-moi, c'est l'ancienne municipalité qui l'avait mis en place. Non, je n'ai pas dit Claude JORDA ou Jean-Marc LA PIANA. Je dis c'est l'ancienne municipalité qui l'a mis en place. Pourquoi il l'avait mis en place ? Dans quelle intention il avait mis en place ? Je ne sais pas.

M. BESSAIH : Mais pourquoi vous ne l'avez pas enlevé pendant la construction du PLUI ? Ce n'est pas une question piège.

M. le MAIRE : J'ai bien compris que ce n'était pas une question piège.

M. BESSAIH : Pourquoi vous ne l'avez pas enlevé pendant la construction du PLUI ?

M. le MAIRE : Ben parce qu'aujourd'hui, le propriétaire nous demande de la retirer. Nous à l'époque... pourquoi est-ce qu'on voulait que la retirer ? On n'a pas fait attention spécifiquement à cet emplacement réservé là. C'est juste ça Jimmy. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

M. BESSAIH : Oui, très bien. Il n'y a pas de sujet. Et donc pour les serres j'aurai pas de réponse ?

M. le MAIRE : Pardon ?

M. BESSAIH : Pour les serres, en face. Je n'aurais pas de réponse ?

M. le MAIRE : Non.

M. BESSAIH : OK merci. Merci pour votre transparence et votre sincérité.

M. le MAIRE : Vous aurez bientôt, ne vous inquiétez pas. Je suis certainement plus sincère que ce que vous le pensez. Oui. Claude Dupin. Ah pardon. Allez-y. Monsieur Dupin, vous avez la parole.

M. DUPIN : Merci. Monsieur le MAIRE. Je voudrais donner quelques explications sur une OAP, qui est un schéma de principe et à l'intérieur de ce schéma de principe, il y a des voies qui sont réservées, aussi bien des voies vertes que des voies roulantes. Donc cet emplacement réservé a été mis à cet endroit-là, il y a très longtemps. Il a été maintenu par rapport à des voies de liaisons qui pourraient se faire en interne. Elle a été laissée mais il y en a d'autres aussi qui sont dans cette OAP, qui ont été tracées et qui ont été tracées même si vous allez bien dans le détail, elles ont été tracées sur des maisons mais c'est des schémas de principes. Une OAP c'est un schéma de principe de dire ce qu'on va faire sur telle OAP ou une autre, d'ailleurs. Donc c'est pour ça que cet emplacement réservé, qui était mis dans le PLU au départ, a été maintenu dans le PLUI. Voilà. Merci.

M. le MAIRE : Merci pour ces explications, Monsieur DUPIN. Allez, on va procéder au vote. Pardon, excusez-moi. Allez-y, Monsieur BESSAIH. Je n'avais pas vu.

M. BESSAIH : Du coup, merci Monsieur DUPIN de m'avoir expliqué. Voilà, je pense que c'est c'est important. Ce n'est pas de l'ironie. Merci.

M. le MAIRE : C'était ça ? Merci. OK, très bien. On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et V. SANNA et B. PRIOURET)

12 **ABSTENTIONS** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

19 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "DES AGRICULTRICES ET AGRICULTEURS POUR DEMAIN"

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,

Vu l'appel à projets « Des agricultrices et agriculteurs pour demain », approuvé par la décision n°25/105/D du 13 mars 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération n°2022-160 en date du Conseil municipal du 13 décembre 2022 par laquelle la commune a adopté la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable,

Vu le contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé,

Depuis 2022, la Commune de Gardanne est signataire de la Charte des communes « pour une action collective en faveur de l'alimentation durable », du Plan Alimentaire Territorial (PAT) co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d' Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert en 2025 un appel à projet intitulé « Des agricultrices et agriculteurs pour demain » visant à soutenir les projets agricoles et alimentaires communaux s'inscrivant dans le cadre du PAT.

La commune de Gardanne a candidaté à cet appel à projet pour un accompagnement à la remise en culture de foncier agricole public, ces terres constituant un capital agricole stratégique pour le renforcement de la souveraineté alimentaire du territoire.

La commune étant retenue, il convient de conclure un contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix- Marseille-Provence, sur le fondement des dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique. Ce contrat, ainsi que les fiches-projets ci-annexées, fixent l'organisation et la gouvernance de la coopération, ainsi que les engagements respectifs de chaque co-contractant pour la réalisation de cette mission.

Ce contrat est fixé pour une durée de 2 ans. Les projets nécessitant que cette coopération se déroule sur plusieurs années, la convention s'achèvera à la notification par la commune à la Métropole, de la note de bilan du dernier projet (ou projet le plus long), permettant de faire le point sur l'atteinte des objectifs, le bilan technique et méthodologique, ainsi que les éventuelles suites à donner par la commune.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix-Marseille Provence ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé ainsi que tous actes y afférents.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

--

Discussion :

M. le MAIRE : En préambule le forum de l'alimentation qui s'est déroulé le 28 novembre 2022 à Port-Saint-Louis-du-Rhône a réuni l'ensemble des acteurs du projet alimentaire territorial, le PAT, piloté conjointement par la Métropole-Aix-Marseille Provence et le PETR du pays d'Arles. Une journée de bilan mais également de perspective sur des enjeux aussi essentiels que multiples qui concernent la nutrition, la santé publique, les équilibres environnementaux, le développement économique, l'aménagement du territoire et l'identité culturelle, entre autres. C'est le plus grand PAT de France en terme de superficie et de population. Ce projet concerne 121 communes et 2 millions d'habitants. Il a pour objet de recentrer la consommation locale sur les produits du terroir. L'ambition est à la fois de garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous, de soutenir la production agricole et les filières du territoire. Le PAT développe ainsi de nouveaux modèles d'accessibilité notamment en valorisant les circuits courts, à l'image des Halles de producteurs marché de demi gros initié par la Métropole-Aix-Marseille Provence à la Barasse (Marseille) et à Plan de Campagne. Cultivant le bien manger en Provence. Répondre à ces défis exige une stratégie transversale de la graine à l'assiette, une démarche inclusive qui associe les acteurs institutionnels à l'ensemble de la filière producteur, acteur de la transformation alimentaire, de la distribution et de la commercialisation, et bien sûr les citoyens. Cette approche collective est indispensable pour mettre en œuvre un système alimentaire territorial plus responsable et plus durable. Madame FERRARINI voulait bien exposer le sujet de ce soir, sur cette délibération.

Mme FERRARINI : Cette convention s'inscrit dans le cadre du pacte alimentaire territorial qui a été signé en 2022 et elle s'inscrit aussi dans le cadre de la sécurité alimentaire. La commune de Gardanne suit et est très attentive à tout ce qui est sécurité alimentaire, nourrir sa population, soutenir les revenus des agriculteurs, avoir une alimentation de qualité. Elle s'institue aussi dans le cadre d'une prise de conscience générale de tous les pouvoirs publics, aussi bien au national que local. Si vous avez la curiosité de lire le premier article du code rural, le 23 mars 2025, on y a intégré un nouvel article qui dit que la protection de l'agriculture, son développement est devenu un intérêt général prioritaire au niveau national. Donc, il y a une prise en considération de cet élément fort. Et donc, Gardanne a souhaité souscrire cette convention avec la Métropole. L'objectif de cette convention, c'est de prendre des terrains qui appartiennent au domaine public de la commune. Donc on a travaillé sur trois zones : le parc de Valabre, donc pas la partie qui est actuellement exploitée pour les cantines, mais des terrains qui sont à côté. On a une autre parcelle qui est située au chemin des Prés. C'est une parcelle qui fait à peu près un hectare, les deux font à

peu près un hectare. Et puis une autre parcelle qui est située au quartier Sainte Baudille, BN36 pour Sainte Baudille et CV 184 et 178. Donc ces parcelles sont incluses dans la convention. L'objectif c'est qu'avec l'aide de la Métropole, on fasse un diagnostic technique pour savoir ce qu'on va pouvoir y exploiter dessus et ensuite dégager un projet. Donc on aura un appel à projet qui fait que des exploitants agricoles répondraient à ces appels à projet sur ces parcelles-là. Donc soit on serait sur les trois installations en fonction de chacune des parcelles ou sur deux exploitations parmi ces trois zones...à voir. Donc on serait assisté par une société qui serait choisie par la Métropole, qui ferait l'assistance technique pour les études. Et ensuite, il y aurait un comité technique qui choisirait en fonction des appels à projet, le candidat qui serait le meilleur projet pour pouvoir exploiter ces terres-là. Et ensuite, on mettrait à disposition les terres par l'intermédiaire d'un bail à ferme, qui est d'usage en matière agricole pour installer des agriculteurs sur Gardanne. Voilà, tout ça s'inscrit dans le fait de développer une activité agricole aussi de qualité, agriculture biologique. On souhaite continuer à maintenir toutes nos certifications, qui sont des labels de qualité. Donc voilà, donc tout cela fera partie du cahier des charges et on vous demandera donc de soutenir cette délibération pour pouvoir avoir une meilleure alimentation pour notre population et avoir des exploitants qui sont notre territoire, qui sont proches aussi du consommateur, pour qu'on puisse avoir des relations gagnant-gagnant circuit court.

M. le MAIRE : Merci beaucoup Madame FERRARINI. Des observations ? Oui Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Oui, effectivement notre groupe soutient pleinement toute initiative visant à développer l'agriculture locale et à reconquérir les friches agricoles. Ces projets sont essentiels pour notre autonomie alimentaire, notre environnement et notre économie. Et les agriculteurs locaux connaissent le terrain mieux que quiconque. Leur expertise est primordiale. Pourquoi dès lors ne pas les associer systématiquement à la réflexion et ce, dès l'amont puisque dans la convention c'est écrit qu'on pouvait les associer mais que ce n'était pas systématique. Leur expérience peut éviter des erreurs coûteuses et optimiser l'usage des terres. Effectivement comment on peut évaluer le résultat de ces projets ? Comment on va les évaluer ? Par le nombre d'emplois créés, par la surface cultivée en bio, par le tonnage de production locale écoulé. Alors Madame FERRARINI, nous a dit que ça allait être que de la production bio et on en est ravi. Et donc sans indicateur clair pour le moment, mais c'est que le début, comment on va pouvoir évaluer leur réussite et comment on va pouvoir justifier l'investissement public ? Et donc ces nouveaux terrains, ils doivent servir l'intérêt général. Et donc pour notre groupe, cela passe par, il nous semble, un lien fort avec la restauration collective afin de sécuriser les débouchés, un ancrage dans les circuits courts, les AMAP, les ventes directes pour dynamiser l'économie locale et une priorité au projet à la fois créateur d'emploi et respectueux de l'environnement. Et donc ces terres ne doivent pas être seulement mises à disposition, elles doivent s'inscrire dans une stratégie agricole, globale, cohérente et pérenne. Et on vous suit si c'est cette démarche-là.

M. le MAIRE : Madame FERRARINI, vous avez la parole.

Mme FERRARINI : Oui. Donc effectivement l'objectif c'est aussi de soutenir l'installation des jeunes agriculteurs. On est aussi en période de transition et de transmission d'entreprises agricoles où on perd des agriculteurs. Donc oui, ce sera des agriculteurs qui auront un projet avec une activité économiquement viable. Et pour la pérennité, vous n'êtes sûrement pas sans savoir, compte tenu que vous travaillez au lycée agricole, ce sera des baux affermes et les baux affermes, ils sont effectivement des baux qui ont une durée pérenne, où on a une durée de 9 ans et au terme des 9 ans, il y a des renouvellements qui se font automatiquement par les preneurs. Donc la pérennité, elle existe. La priorité à l'installation et puis l'activité économiquement rentable. Après, en fonction des productions, vous avez des rendements qui sont différents et vous avez des valorisations en

fonction des produits qui sont différents. Mais effectivement, l'attachement, c'est ce sera la recherche de projet qui soit aussi économiquement rentable parce que l'objectif c'est aussi de permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité, et de pouvoir valoriser leurs produits et leur production. Je sais pas si j'ai répondu à vos questions ou si vous en avez d'autres.

M. le MAIRE : Merci Valérie. On va passer au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Intercommunalité

**20 – RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES A LA MISE EN
LOCATION DE LOGEMENTS**

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-11,

Vu la délibération n°2024-86 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 et ses annexes,

Vu le courrier de dénonciation de la convention de prestation de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gardanne pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 27 août 2025,

Pour rappel, par la délibération n°2024-86 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024, il a été approuvé la signature d'une convention de prestations de service entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements.

Par cette convention d'une durée de 2 ans, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi confié à la commune, la réalisation, en son nom et pour son compte, des prestations d'instruction des demandes d'autorisation préalable à la location de logements, vides ou meublés, de type studio, T1 ou T2, dans le périmètre concerné (centre-ville).

Outre l'instruction administrative des dossiers déposés, ces prestations comprennent la visite des logements, la rédaction d'un rapport de visite avec proposition d'avis, la vérification de la réalisation des travaux éventuellement demandés ou encore le suivi de la régularisation de leur situation par les propriétaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant sur le point de conclure un contrat de quasi-régie avec la société publique locale (SPL) FACONEO, celle-ci sera en capacité d'assurer l'instruction des autorisations préalables à la mise en location ainsi que la mise en œuvre opérationnelle avec la prise en charge des visites techniques.

La commune entend toutefois poursuivre sa politique contre l'habitat indigne, dans le cadre de ce dispositif de lutte contre le mal logement, instauré sur son territoire depuis 2018 et communément appelé « permis de louer ».

En ce sens, un lien sera assuré entre la commune et la SPL FACONEO de sorte que les administrés puissent bénéficier d'un contact de proximité dans le cadre de la délivrance de ce « permis de louer ».

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la résiliation de la convention précitée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la résiliation de la convention de prestations de service conclue entre la Commune de Gardanne et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, cette résiliation interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Oui. Donc le transfert du permis de louer à FACONEO, je ne sais comment on le dit. FACONEO n'est pas une simple réorganisation administrative. C'est un choix politique qui pourrait peut-être affaiblir notre action sur le terrain. Nos agents, ils connaissent les rues, les propriétaires récalcitrants et les urgences sociales. Ils savent où se cachent les logements insalubres et comment agir vite. FACONEO, structure métropolitaine aura-t-elle cette même réactivité, cette même connaissance fine du centre ancien ? Donc depuis 2018, combien de logements ont été rénovés grâce à ce dispositif ? Combien de propriétaires sanctionnés ? Ces chiffres manquent et c'est un problème parce que sans bilan, comment évaluer l'efficacité du système actuel et sans évaluation, comment justifier son transfert ? Aujourd'hui, un locataire ou un propriétaire sait à qui s'adresser. Demain, qui répondra à leurs appels ? Combien d'agents de FACONEO seront dédiés à Gardanne ? Et où est la garantie que notre ville ne deviendra pas un dossier parmi d'autres ?

Le permis de louer n'est pas qu'un outil administratif, c'est un levier contre la précarité, vous le rappelez. Risque-t-on de basculer vers une logique de standardisation où la quantité prime sur la qualité ? FACONEO aura-t-elle les moyens et la volonté de maintenir un suivi aussi rigoureux que nos services municipaux ? Avez-vous le comparatif financier entre le système actuel et le nouveau dispositif ? Donc nous sommes pas opposés à FACONEO par principe, mais nous refusons un transfert sans garantie. Nous exigeons un engagement écrit sur le nombre d'agents dédiés à Gardanne et les délais d'instruction. Nous demandons un bilan annuel public avec des indicateurs clairs, le nombre de visites, le refus de permis, les mises en conformité. Nous voulons élargir le périmètre du permis de louer à d'autres quartiers et toutes les typologies de logement, pas seulement les T1 et les T2 du centre ancien. Et enfin, nous proposons un contrôle citoyen via une commission extra-communale associant locataires, propriétaires, acteurs sociaux. Et donc le permis de louer, c'est un outil de justice sociale conçu pour protéger le locataire et lutter contre la spéculation. Le confier à une structure bien plus éloignée sans garantie, c'est risqué un peu de le vider de son sens. La Métropole a fait le choix d'un dispositif affaibli, noyé dans la bureaucratie métropolitaine et notre groupe ne peut pas cautionner un transfert qui ne garantit pas le maintien, voire l'amélioration de notre action. Alors, par manque d'information, nous nous abstiendrons.

M. le MAIRE : Très bien. Je vais juste apporter... Vous avez posé beaucoup de questions et c'est pas grave. Je ne vous le reproche pas, c'est pas le sujet. Je vais juste essayer de vous rassurer. Vous avez dit que vous alliez vous abstenir. Peut-être que vous changerez d'avis. Il est prévu sur chaque visite de logement par la SPL FACONEO, d'y associer un employé de la ville pour avoir la certitude effectivement parce que vous avez raison, on n'est pas sur la quantité, on est sur la qualité et nous, ce qui est important pour nous, c'est de faire en sorte qu'on puisse associer cet agent de la ville. Ce ne sera peut-être pas toujours le même, mais qui puisse associer cet agent de la ville et que chaque visite de cette SPL sur la ville ne se fasse pas sans la présence d'un agent. Il faut juste savoir donc la compétence métropolitaine depuis 2018, on l'a assuré par les services de la ville. C'est pas toujours facile de l'assurer par les services de la ville parce que quelquefois, on s'est retrouvé un petit peu en difficulté parce qu'il y a quand même une technicité à avoir. C'est pas juste de dire n'importe quel agent de la ville va sur le logement... Alors oui, il y a un standard, il y a des cases à cocher... Des critères, oui merci Monsieur Dupin. Voilà, est-ce que le ballon d'eau chaude est comme ça ? Est-ce que l'isolation des fenêtres est comme ça ? Et quelquefois on s'est retrouvé un petit peu en difficulté avec des agents de chez nous qui n'étaient pas assez techniciens sur le domaine et quelquefois le fait de, peut-être de pas donner une autorisation alors qu'on aurait pu la donner et permettre à quelqu'un de se loger. Voilà, c'est pour ça qu'on a on a jugé l'utilité de redonner cet outil à la Métropole mais tout en ayant un contrôle évidemment sur chaque visite qui pourra se produire. J'espère que je vous aurais fait changer d'avis.

M. BESSAIH : Du coup, j'ai une question. Est-ce qu'on est sûr de la garantie ? On a la garantie de la technicité des agents de FACONEO ? Par rapport à nos agents ?

M. le MAIRE : Oui. Ben déjà c'est compliqué chez les nôtres d'avoir la technicité, j'imagine bien. Mais on s'en rendra vite compte, Monsieur BESSAIH. C'est pour ça que l'idée d'associer un agent de chez nous qui aura un petit peu quand même la maîtrise permettra à minima de dire « bon attendez, vous êtes en train de raconter n'importe quoi. Voilà on arrête tout. » Voilà, c'est le but de faire en sorte que ce soit bien fait et que ça puisse bénéficier à la fois aux propriétaires qui souhaitent louer leur logement pour éviter que ça reste des logements vacants, et aux locataires qui pourront dire « *Vous avez employé un outil de justice sociale que j'ai noté et que je trouve très juste pour ce sujet-là* ».

M. BESSAIH : Par rapport donc les délais d'instruction, ce seront les mêmes délais d'instruction que précédemment ?

M. le MAIRE : Alors ça rentre dans un cadre légal. Donc mais honnêtement vous parliez tout à l'heure de créer peut-être une commission. Vous voulez que je vous dise une chose ? Elle est pas bête votre idée ? Pourquoi pas ?

M. BESSAIH : Ah mais je sais qu'elle est pas bête.

M. le MAIRE : Pourquoi pas ? Pourquoi pas ? J'ai pas dit oui, je dis pas non. On peut peut-être en discuter. Voilà, je ne suis pas contre le sujet. De toute façon, ceux qui bénéficieront de cette opportunité seront des gardannais qui souhaiteront se loger de manière décente.

M. BESSAIH : Et par rapport au bilan annuel, est-ce qu'on aura la garantie que FACONEO fera un bilan annuel ? Parce que pour trouver les chiffres, c'est pas évident.

M. le MAIRE : On aura aucune garantie. La seule garantie qu'on aura, c'est d'y associer un agent de la ville. Voilà. Et ça, on aura une transparence et une traçabilité sur l'ensemble des actions qui seront menées.

M. BESSAIH : Mais sur la communication, sur l'accès aux chiffres ?

M. le MAIRE : Ils seront obligés de nous les fournir quand même.

M. BESSAIH : On est sûr ?

M. le MAIRE : Oui, absolument. Ça sera une des conditions sine qua non. Allez, je vous ai peut-être fait changer d'avis. On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

24 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations S. ZUNINO et V. SANNA et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

Personnel

21 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2018-23 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les besoins du service communication nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du Service Communication, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter la stratégie communication de la Ville et élaborer un plan de communication ;
- Superviser et coordonner les actions de l'équipe communication ;
- Organiser les plannings, valider des absences et congés, animer les réunions ;
- Animer et valoriser les actions de la collectivité en développant les différents outils de communication ;
- Proposer et suivre le budget du service ;
- Aide/conseil auprès des chefs de service pour élaboration d'actions de communication, en relation avec le graphiste-maquettiste ;
- Être force de proposition auprès de la Direction Générale et des élus pour définir les orientations stratégiques de communication ;
- Relation avec les agences prestataires extérieurs de communication pour sous-traitance des actions ne pouvant être réalisées en interne ;

- Suivre la qualité du travail et le respect des délais ;
- Établir les devis en relation avec les fournisseurs pour les différents travaux demandés et réaliser les bons de commande ;
- Soutenir le Webmaster ;
- Animer et participer au comité de rédaction et apporter des idées de sujets à traiter ;
- Effectuer un travail de reportage sur le terrain, réaliser des interviews, rédiger et saisir des articles pour publication dans le mensuel Énergies, ainsi que pour les autres supports (plaquette accueil ville de Gardanne, sortons...) ;
- Définir le contenu "photographique" des sujets à traiter ;
- Reportages photographiques sur le terrain (pour journal, Facebook, site internet) ou pour le maquettiste (affiches plaquettes) ;
- Production et diffusion de vidéos en direct ;
- Retoucher des photos - Réaliser une infographie – Réaliser une affiche ;
- Conception et réalisation de vidéos (synopsis, sélection des rushes, montage).
- Responsable du contenu rédactionnel du site Internet de la ville ;
- Définir une stratégie globale de social media ;
- Animer et développer les réseaux sociaux (créations de contenus, développement de la communauté) ;
- Veille E-réputation ;
- Veille concurrentielle ;
- Analyse et mesure des KPI (statistiques).

Etant précisé que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial. Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant, l'agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions très particulières à effectuer dans le domaine de la communication en tant que Responsable du Service Communication. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la communication et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire, conformément à la délibération n°2018-23 du 19 novembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement d'un l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de Responsable du Service Communication, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'Attaché. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GUIDINI-SOUCHE.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Bonjour. Nous sommes évidemment favorables à la création d'un emploi permanent, qui plus est de cadre A. Sachant les difficultés que rencontrent les cadres dans votre gouvernance, il faut espérer que la personne recrutée pourra s'épanouir dans son poste et rester. La fiche de poste est assez dense aussi. Nous souhaitons savoir quel sera le type de contrat que vous proposerez, un emploi statutaire ou contractuel. Il va de soi qu'un emploi statutaire favorise l'implication. De plus, nous voudrions également savoir si le recrutement se fera en interne ou si la candidature sera ouverte. Enfin, les agentes et les agents du service communication seront-ils prioritaires ? C'est tout.

M. le MAIRE : Alors, merci. CDI pour répondre à la première question. Pour la deuxième, en interne ou en externe. Qu'on se dise bien les choses, aujourd'hui on a des gens dans nos services qui sont compétents mais je me dois d'ouvrir aussi en externe parce que, peut-être, qu'on peut

rencontrer quelqu'un qui aura d'autres compétences. Donc voilà. Mais vous dire que je vais donner la priorité en interne, ça serait ne pas donner la chance à d'autres qui pourraient postuler en externe. Donc voilà. Est-ce que j'ai répondu à tout ? Samia, elle a l'air très dubitative. C'est bon, ça vous va ? C'est bizarre. Qu'est-ce qui est bizarre ? Dites-moi. Allez-y. J'ai peut-être mal répondu.

Mme GAMECHE : Je ne sais pas mais dans la mesure où vous avez le personnel compétent sur place, je ne vois pas l'intérêt d'aller chercher ailleurs.

M. le MAIRE : C'est...Ouais.

Propos hors micros.

Mme GAMECHE : Alors si c'est une obligation, voilà.

M. le MAIRE : OK, je crois que oui.

Mme GAMECHE : Mais c'est pas comme ça que ça a été dit. C'est pour ça que j'avais mal compris.

M. le MAIRE : Ouais, mes services me disent derrière qu'il faut faire un jury. Donc on va se le dire bien évidemment quoi. On espère que ce sera notre agent qui est en interne, qui fait bien le travail. Voilà. Oui, Monsieur LA PIANA, dites-moi.

M. LA PIANA : Je trouve que de le présenter comme ça, c'est extrêmement délicat parce que si c'est ouvert en interne et en externe et que vous prenez quelqu'un d'externe alors que la personne est compétente, vous la découragez complètement de rester dans le service. Je trouve que c'est délicat de le présenter comme ça. Nous, ça nous arrive aussi de faire des promotions en interne. Donc d'abord on voit si en interne il y a quelqu'un qui correspond avant d'essayer de faire venir quelqu'un de l'extérieur et de pénaliser celui qui espérait ce poste. Je trouve que c'est une manière...

M. le MAIRE : Sous réserve, il me semble que je suis obligé de l'ouvrir en externe. Il me semble, si tel est le cas... Oui Monsieur MAZILLE va peut-être nous aider.

M. MAZILLE : Oui merci Monsieur le Maire. En fait, c'est une obligation lorsqu'on est sur la création d'un nouveau poste. Donc quand on crée un poste, on est obligé de faire la vacance de poste auprès du centre de gestion et dès lors il est ouvert automatiquement en interne ou en externe. Après les jurys font les arbitrages, ça c'est autre chose. Mais vu qu'on est sur une création d'un nouveau poste qui n'est pas au tableau des effectifs, la vacance est automatiquement faite à l'extérieur. Voilà. Parce que c'est la seule garantie qu'on a d'ouvrir les emplois publics à l'ensemble des personnes qui pourraient y postuler. Après évidemment le choix sera fait au moment du jury de sélection, mais c'est une obligation.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. On est tous d'accord sur le sujet mais restons dans les règles, si elles sont dictées. Merci beaucoup pour votre compréhension. On passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

**22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE
D'AGENT DE MAITRISE**

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Afin de remplacer un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal quittant la collectivité par voie de mutation, la commune va prochainement procéder au recrutement d'un agent titulaire au grade d'agent de maîtrise.

Le tableau des effectifs du personnel communal ne dispose pas de poste vacant au grade d'agent de maîtrise ; il est donc nécessaire de créer ce poste et de supprimer celui d'agent de maîtrise principal.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 2 :

De supprimer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GAMECHE.

Mme GAMECHE : Oui. Donc la délibération prévoit le remplacement d'un agent titulaire au grade d'agent de maîtrise principal par un agent de maîtrise. Est-ce que vous pouvez nous préciser si la personne recrutée sur ce poste aura une possibilité à terme d'évoluer vers le grade d'agent de maîtrise principale ? Et si oui, sous quelles conditions ?

M. le MAIRE : Comme tout fonctionnaire, il aura l'opportunité d'évoluer dans son grade et de devenir, je l'espère pour lui, agent de maîtrise principal. Mais commençons déjà par reconnaître ses qualités professionnelles, ce que nous n'en doutons pas puisqu'il a quand même passé un entretien avec un jury et puis chaque chose en son temps. OK, merci. On va procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Education

23 – OUVERTURE D'UN ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-48

M. MUJICA: *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 227-4 et suivants, R. 227-1 et R. 227-19 fixant les dispositions générales relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif et aux accueils de jeunes,

Vu l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction,

Vu la délibération n°2025-48 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à la création d'un accueil jeunes 14/17 ans,

Vu le projet de convention fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes avec le Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil jeunes ci-annexé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'Enfance et la Jeunesse et conformément aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire, la commune souhaite ouvrir un nouveau lieu d'accueil de jeunes.

L'objectif de cet Accueil Jeunes est de permettre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, de disposer d'un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs.

Il a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année, mais également de proposer une alternative à la sortie du QPV, notamment dans les territoires à forts enjeux. L'accès à cet Accueil Jeunes doit se faire sans discrimination.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance tout en favorisant la mixité sociale. L'équipe encadrante de cet accueil s'engage à respecter les normes de sécurité et à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque jeune.

En ce sens, par délibération n°2025-48 en date du 10 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône.

Après le vote de cette délibération, le SDJES a informé la Commune que le modèle de convention transmis par ses soins n'était pas conforme. A ce titre, il convient de faire approuver le nouveau modèle de convention annexé à la présente.

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 15 octobre 2025 pour une durée de 5 ans.

Il convient également d'approuver les modalités de fonctionnement de l'Accueil Jeunes via le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2025-48 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025,

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes avec le Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, annexée à la présente.

Article 3 :

D'approuver le règlement intérieur de l'accueil jeune, annexé à la présente.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. Des questions ? Oui, Monsieur JORDA, allez-y.

M. JORDA : Oui, effectivement, ce ne sont que des formalités, mais ça entraîne quand même des remarques et des questions de notre part si vous le voulez bien.

M. le MAIRE : Allez-y. Bien sûr.

M. JORDA : Nous avons regretté et condamné comme vous d'ailleurs, la décision de l'État au 1er janvier 2024 de sortir les Logis Notre-Dame de l'opération QPV. Bon, une fois de plus, l'État s'est désengagé dans l'aide à notre collectivité, de financement de projets visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants avec la promesse à l'époque, du préfet d'accompagner cette sortie du dispositif.

Première question, qu'en a-t-il été de cet accompagnement ?

Deuxième remarque et question. Alors l'alternative que vous proposez avec cet accueil jeunes répond comme vous l'écrivez, à un besoin social existant sur notre commune dans quatre quartiers identifiés à forts enjeux. On avait déjà vu la chose, les Logis Notre-Dame, Biver, Font du Roy et la vieille ville. Alors l'équipe d'animation présentée dans le document est composée si j'ai bien lu, d'une directrice et de deux animateurs permanents, plus peut-être des animateurs occasionnels, le cas échéant. On vu l'ampleur du contenu des actions qui sont dans la convention, est-ce que cela sera-t-il suffisant ? C'était ma deuxième question.

Troisième question, elle est liée, je dirais, aux partenaires. Vous avez cité les partenaires. Alors vous évoquiez aussi donc le travail essentiel avec les partenaires institutionnels et associatifs. Alors si nous savons par expérience, comme vous, que les associations gardannaises répondent toujours présentes à ce genre d'initiative sera-t-il de même des partenaires institutionnels ? Alors pourquoi ça ? Pourquoi cette question ? Nous savons par exemple comme vous, que l'ADDAP 13 dont l'action sur Gardanne est importante confronté à elle aussi aux restrictions budgétaires doit faire des choix. L'adulte relai en prévention, après 7 ans de présence sur le terrain, voit sa mission s'achever sur le quartier puisqu'elle part sur les Pennes-Mirabeau. En dehors de son action sur la parentalité, elle a toujours été aux côtés des animateurs de la ville, au cœur du renforcement du lien social entre les familles, les jeunes et les structures du territoire. Au cœur des projets des jeunes du quartier comme par exemple la rénovation du jeu de boule que vous avez inauguré, Monsieur le Maire. L'ADDAP 13 reste présente sur les Logis avec un éducateur spécialisé, qui avec toutes les compétences et volontés qu'il peut avoir, il aura du mal effectivement à conforter, je dis bien à conforter ce qui a été mis en place. Le travail sur le terrain de l'équipe d'accueil jeunes, mis en place ce soir par la convention que nous allons voter bien sûr, va certainement être confronté au moindre investissement de ce partenaire institutionnel sur Gardanne. Donc nous supposons que vous avez abordé cette question avec l'ADDAP 13. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point par rapport aux défaillances l'ADDAP 13 ?

M. MUJICA : Pour répondre à votre question, effectivement aujourd'hui on part sur un accueil jeunes avec une responsable et deux agents sur chaque site. Je ne reviens pas dessus, c'est la Ludothèque et après la Plateforme Jeunesse. Et comme c'est dit aussi un renfort aujourd'hui, on crée ce dispositif d'accueil jeunes. Si demain on a besoin de mettre du personnel en plus, on mettra du personnel en plus. Après pour l'ADDAP 13 qui s'est retirée de Gardanne, qui est partie sur les Pennes-Mirabeau, on peut pas les obliger, je suis désolé, à rester chez nous. Néanmoins si nous arrivons à compenser leur manque, et l'idée elle est là. Aujourd'hui il y avait une personne comme vous le disiez, qui était aux Logis Notre-Dame et qui faisait de la relation avec les jeunes. Si demain elle est plus là, à nous de prendre le relais et de compenser ce manque-là. Voilà, on est disposé à le faire, on est prêt à le faire. Il faut juste qu'on démarre et qu'on voit où on va et comment on y va.

M. JORDA : Non, cette personne n'est plus là, c'est sûr.

M. MUJICA : Je sais.

M. JORDA : Donc l'idée, la question c'est comment est-ce que par rapport à l'ADDAP 13, vous avez eu l'occasion de les rencontrer et leur poser effectivement ça, parce qu'à un moment donné c'est un partenaire institutionnel.

M. MUJICA : C'est un partenaire institutionnel qui malheureusement ne vient plus sur Gardanne. Donc nous allons compenser le fait qu'ils ne soient plus là, ni plus ni moins.

M. le MAIRE : Dans votre question Monsieur JORDA, c'est quoi ? C'est d'avoir échangé avec eux sur leur activité pour la reprendre derrière ?

M. JORDA : Non, comment le fait qu'ils partent de Gardanne, ils compensent un petit peu leur départ ? Comment ils expliquent et comment ils transmettent en quelque sorte aux services municipaux leur savoir ?

M. le MAIRE : Après la personne dont vous parlez, en l'occurrence Valérie, je veux dire elle était en relation étroite avec les services de la ville, notamment les services d'éducation. Ils ont toujours travaillé ensemble donc quelque part, on partira pas de cette activité-là proprement dit sur la technicité, l'approche des jeunes etc., par rapport au fait que les services municipaux de la ville de services éducation prendront ce relai-là. Attends. C'est bon Monsieur JORDA ?

M. MUJICA : Oui, juste je complète, j'étais pas au courant. Cet après-midi, il y a une réunion entre les services et l'ADDAP 13.

M. le MAIRE : Voilà, vous le saviez et nous on le savait pas.

M. JORDA : J'avais peut-être des informations.

M. MUJICA : Vous êtes meilleur que nous, vous êtes plus à l'écoute que nous. Donc la réunion qui a eu lieu cet après-midi au niveau de nos services et de l'ADDAP 13, il a été convenu de leur laisser un espace dans la ludothèque pour qu'ils puissent aussi travailler ensemble et partager.

M. le MAIRE : C'était ça non ?

M. JORDA : Oui, c'est ça. Alors j'ai participé au pot de départ de la personne. J'y ai été parce que j'ai travaillé avec elle parce que j'habite ce quartier. Donc j'ai eu l'occasion de discuter avec le directeur de l'ADDAP 13 qui me disait « on a certainement une réunion à prévoir avec eux ». Je suis content de le savoir ce soir.

M. le MAIRE : parfait c'est acté.

M. JORDA : Mais bon, la personne disparaît quand même. Donc c'est quand même un manque à gagner humain.

M. le MAIRE : Oui, c'était une bonne personne en plus. Oui, Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Mais dans les discussions, c'était pas possible de maintenir l'ADDAP 13 ? c'était vraiment quelque chose de... on a essayé de les maintenir ?

M. le MAIRE : Ce n'était pas le souhait de la direction.

Propos hors micros de M. MUJICA : Ce n'était pas leur souhait. Il y avait un besoin sur les Pennes-Mirabeau donc ils sont partis sur les Pennes-Mirabeau.

M. le MAIRE : Allez, on procède au... Oui, Claude, allez-y.

M. JORDA : Par rapport au l'engagement du préfet, qu'est-ce que ça a apporté son accompagnement ? Puisqu'il était prévu qu'il accompagne. Bon, il est parti, je crois, le préfet ?

M. MAZILLE : Concernant les quartiers à forts enjeux. Cela par exemple, je vous propose qu'on en parle à délibération 26 puisqu'on va parler de ces quartiers-là justement. On va parler des sommes qu'on met à cette occasion. Donc on pourra en reparler après.

M. le MAIRE : Merci. On passe au vote. Qui est pour ? Pardon. Oui. Madame GAMECHE, allez-y.

Mme GAMECHE : Une petite question technique. Autant la première fois j'ai voté sur cette délibération parce que j'étais... la convention n'était pas au norme mais aujourd'hui... enfin... vous comprenez je me pose la question de si je peux ou pas voter.

M. le MAIRE : Ah oui.

Propos hors micros

M. le MAIRE : Attendez. Attendez. C'est... pour le lien de parenté ?

Mme GAMECHE : Oui.

M. le MAIRE : Ouais ça ne change rien. Ne prenez pas part au vote, on sait jamais. Que ce soit pas....

Mme GAMECHE : Bon je ne prends pas au vote.

M. le MAIRE : Allez, désolé. Merci Samia. Allez donc on passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

S. GAMECHE **NE PREND PAS** part au vote

24 – CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE

M. MUJICA : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2021-1115 en date du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'agrément délivré par la Commission d'Action Sociale de la CAF 13 concernant le « Relais Petite Enfance » en faveur du RPE « Bassin Minier Gardanne Biver » - Gardanne en date du 22 mai 2025,

Vu la délibération n°2021-128 en date du conseil municipal du 19 novembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) 2021-2025,

Vu l'information donnée lors du CST en date du 21 mai 2025,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du relais petite enfance ci-annexé,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Commune de Gardanne souhaite apporter un soutien aux familles avec un nouveau service de proximité, le relais petite enfance, afin de les informer, les accompagner dans leurs démarches et développer une bonne coordination des différents services,

Le Relais Petite Enfance (RPE) s'implante au cœur de Gardanne, dans le quartier Les Coteaux de Veline, Chemin Estrec, Lou Cade n°4, à côté du multi accueil Veline en Comptines.

Ce service fait l'objet d'un agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales sur la base d'un projet de fonctionnement ouvrant droit à une prestation de service. Ce projet de fonctionnement concilie les orientations politiques petite enfance et les attendus de la CAF au regard du diagnostic de territoire effectué dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG Bassin minier) signée en 2021.

En effet, ce diagnostic a permis de dégager les enjeux, orientations et de définir les besoins prioritaires sur les trois communes du territoire « Bassin minier » en matière de services aux familles.

Afin de répondre à ces besoins, un plan d'actions comprenant notamment la création d'un RPE sur la commune de Gardanne a été réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021/2025.

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille et dispose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le RPE a ainsi pour vocation d'enrichir l'offre d'accueil et d'accompagnement des familles et des professionnels.

Pour cela les missions du RPE s'orienteront autour des axes suivants :

- **Informé et accompagner les familles (favoriser l'accès à un mode de garde)**

Les parents seront informés sur les différents modes d'accueil, leurs caractéristiques et leur coût (constat que dans le cadre de l'arrivée d'un premier enfant, beaucoup de parents se questionnent encore sur les différents modes de garde).

De plus, l'animateur les orientera pour l'accès à un mode de garde, le plus adapté à leur situation (possibilité de faire la simulation financière, de trouver une solution à l'accueil d'enfants porteurs de handicap).

Il les aiguillera dans les démarches administratives et juridiques inhérentes à l'emploi d'un assistant maternel.

- **Informier et accompagner les professionnels**

Les professionnels seront accompagnés à l'utilisation du site Mon enfant.fr de manière à donner une meilleure lisibilité sur l'offre aux familles. Des temps d'échange et d'écoute seront un soutien pour sortir de l'isolement, partager les expériences...

- **Animer des ateliers d'éveil pour les enfants**

Les assistants maternels bénéficieront d'une formation continue au contact d'une Educatrice de Jeunes Enfants recrutée pour l'animation du relais petite enfance.

Des ateliers d'éveil seront proposés aux enfants au rythme de deux demi-journées par semaine lors de l'ouverture, afin de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles.

Les professionnels pourront participer régulièrement aux réunions, formations et analyses de pratiques professionnelles proposées et organisées par le relais.

Le projet pédagogique du Relais s'appuiera sur les grands principes de prise en charge de l'enfant et de sa famille de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, afin de grandir en toute confiance que sont : le non jugement, le respect, la bienveillance, la sollicitation, la créativité, le contact à la nature essentiel à l'épanouissement des enfants, la valorisation des compétences, l'aménagement, la bien traitance et la formation.

La connexion à la nature autour d'activités motrices et d'activités en extérieur est un axe important du projet pédagogique. Du matériel et des accessoires Snoezelen compléteront les outils pédagogiques habituels afin que les enfants se connectent à leur propre corps et à leurs propres émotions.

Etant précisé que son ouverture est prévue au 1^{er} octobre 2025.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la création du relais petite enfance (RPE).

Article 2 :

D'approuver le règlement intérieur du relais petit enfance ci-annexé.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte afférent.

Discussion :

M. MUJICA : D'ailleurs, vous êtes tous chaleureusement invités demain soir à l'inauguration de ce relais.

M. le MAIRE : Vous êtes invités, vous avez reçu l'invitation ou pas ? Marie-Christine, vous avez pas reçu l'invitation ? Allez, bougez pas, je vais regarder. Donc demain soir, demain soir à 18h30 donc l'inauguration du relais petit enfance. Mille excuses si vous n'avez pas été conviés. Ça me surprend que vous ne l'ayez pas été. Ouais, je pense qu'ils l'ont envoyé.

Propos hors micro de Madame RICHARD.

M. le MAIRE : Oui, d'accord. Oui après cela peut porter à confusion.

M. MUJICA : En l'occurrence c'est passé par le secrétariat général donc je pense que vous l'avez.

M. le MAIRE : A 18h30 donc. OK pour tout le monde. Allez parfait. Monsieur MUJICA, vous avez donc la parole.

Lecture du rapport par Monsieur MUJICA.

Sortie Mme GUIDINI-SOUCHE à 21h09.

M. le MAIRE : Merci. Des questions ? C'est bon pour tous ? Très bien, on va procéder au vote

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

1 **ABSENTE** lors du vote (J. GUIDINI-SOUCHE)

**25 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU CENTRE PILOTE LA MAIN A
LA PATE**

M. MAZILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Fondation la Main à la Pâte, la Commune, l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, Aix-Marseille Université, l'Académie d'Aix-Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Centre pilote la Main à la Pâte de Gardanne ci-annexé,

La Fondation La main à la pâte assure la coopération scientifique et pédagogique entre différentes institutions, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école primaire et au collège.

Afin de développer ses actions au niveau local, un réseau de centres pilotes « La main à la pâte » a été créée en 2000, à l'initiative de l'Académie des Sciences. Ces centres pilotes ont pour objectif de développer des dispositifs originaux et innovants permettant l'enseignement des sciences dans les écoles d'une zone géographique délimitée (ville, circonscription, département) et de produire en commun des ressources pour la mise en œuvre des programmes de l'école primaire.

En 2014 une convention a été signée, renouvelée en 2017 et en 2022, entre la DSDEN, la municipalité de Gardanne, AMU et l'ENSM pour la création du Centre pilote La main à la pâte de Gardanne-Bouches-du-Rhône.

La convention signée en 2022 arrivant à son terme, il convient de délibérer sur le renouvellement de la présente convention ci-annexée. Celle-ci a pour objet d'acter la poursuite du développement du Centre Pilote La main à la pâte de Gardanne-Bouches-du-Rhône, de fixer des objectifs opérationnels pour les trois années scolaires à venir, de décrire les modalités de mise en œuvre des objectifs fixés ainsi que de déterminer les engagements réciproques des différents signataires (La Fondation la Main à la pâte, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la commune de Gardanne, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, Aix-Marseille-Université, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Centre Pilote la Main à la pâte de Gardanne).

Dans le cadre du développement des actions d'éducation aux sciences pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, la Commune de Gardanne met à disposition des locaux permettant l'accueil de publics scolaires et non scolaires et en assure l'entretien et la maintenance. La Commune assure les frais de transports des élèves de la Commune sur les sites concernés par les projets scientifiques et technologiques menés. La direction générale, adjointe à l'éducation, culture et vie citoyenne de la ville favorise l'organisation d'événements qui mettent en relation les partenaires internes et externes de projets sur les thématiques scientifiques. La Commune assure la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement permettant, si nécessaire, l'accueil d'élève stagiaire du Centre Pilote La main à la pâte de Gardanne-Bouches-du-Rhône.

Cette convention prendra effet à sa date de signature et couvre les 3 années scolaires suivantes et fait l'objet d'une tacite reconduction sauf mention contraire. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre La Fondation la Main à la pâte, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la commune de Gardanne, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, Aix-Marseille-Université, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Centre Pilote la Main à la pâte de Gardanne.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention ci-annexée ainsi que tout acte afférent (y compris éventuels avenants).

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

--

Discussion :

Retour Madame GUIDINI-SOUCHE à 21h11. Sortie Monsieur DIF à 21h11.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

1 **ABSENT** lors du vote (K. DIF)

Vie Associative

**26 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE
 L'APPEL A PROJET TERRITOIRES A FORTS ENJEUX**

M. MAZILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-29,

Vu la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l’approbation par le Conseil Métropolitain du 18 avril 2024 du Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 »,

Vu la délibération n°2024-64 par le Conseil Municipal du 06 juin 2024 concernant les termes du contrat de ville métropolitain 2024-2030 ainsi que la convention communale de la ville de Gardanne,

Vu la délibération n°2025-51 par le Conseil municipal du 10 avril 2025 concernant l’appel à projet associatif « territoires à forts enjeux »,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget principal pour l’exercice 2025,

Vu la consultation de la commission de la culture, du sport, du centre-ville, de l’animation et de la vie associative en date du 09 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est sortie du dispositif « Contrat ville » en 2024, mais que des territoires à forts enjeux ont été identifiés dans le Convention communale de la ville de Gardanne et que la Commune a défini dans cette même convention des priorités d’action en cohérence avec les enjeux métropolitains.

La commune de Gardanne souhaite maintenir une aide aux acteurs associatifs souhaitant s’investir sur les territoires à forts enjeux de la ville sous forme de subventions.

L’enveloppe communale pour les subventions aux associations ayant répondu à l’appel à projet « territoires à forts enjeux », se répartit de la manière suivante :

ASSOCIATION	ITEMS RETENUS	INTITULE DU PROJET	MONTANT
CINEMA 3 CASINO	Accéder à ses droits et s’émanciper	Le cinéma à la portée de Toutes et Tous	4 700,00 €
CONTACTS	- Grandir et s’épanouir - Habiter son logement, son quartier, sa ville	Atelier écriture et dessin	5 000,00 €

L'APARTE	- Grandir et s'épanouir - Habiter son logement, son quartier, sa ville - Accéder à ses droits et s'émanciper	La caravane Théâtre	4 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	- Préserver sa santé	Atelier cuisine	1 200,00 €
UNION DES FEMMES FRANCAISES ET DES FAMILLES	- Habiter son logement, son quartier, sa ville	Cuisine intergénérationnelle 2 ^{ème} édition	5 100,00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à forts enjeux », à procéder au versement de subvention conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	ITEMS RETENUS	INTITULE DU PROJET	MONTANT
CINEMA 3 CASINO	Accéder à ses droits et s'émanciper	Le cinéma à la portée de Toutes et Tous	4 700,00 €
CONTACTS	- Grandir et s'épanouir - Habiter son logement, son quartier, sa ville	Atelier écriture et dessin	5 000,00 €
L'APARTE	- Grandir et s'épanouir - Habiter son logement, son quartier, sa ville - Accéder à ses droits et s'émanciper	La caravane Théâtre	4 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	- Préserver sa santé	Atelier cuisine	1 200,00 €
UNION DES FEMMES FRANCAISES ET DES FAMILLES	- Habiter son logement, son quartier, sa ville	Cuisine intergénérationnelle 2 ^{ème} édition	5 100,00 €

Article 2 :

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

Retour Monsieur DIF à 21h13.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. Oui Claude, allez-y.

M. JORDA : Toutes les associations ont reçu l'information ?

M. MAZILLE : Pardon ? Oui, toutes ces associations de la commune avaient reçu l'appel à projet.

M. le MAIRE : Allez, on procède de vote.

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

Divers

27 – CONVENTION DE PARTENARIAT - COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE - LIGUE CONTRE LE CANCER

Mme CAMPODONICO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Comité Départemental des Bouches du Rhône et la Commune ci annexé,

Représentant plus d'un quart des décès, le cancer constitue la première cause de décès en France. Touchant aussi bien les adultes que les enfants, la lutte contre le cancer ainsi concerne chacun d'entre nous, directement ou indirectement. C'est notamment le cas au sein de notre département, où les niveaux de participation aux dépistages des cancers organisés sont globalement plus faibles que dans le reste de la France.

La Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif créée en 1958 qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- Les actions pour les malades et leurs proches ;
- La prévention, l'information et le dépistage ;
- La recherche ;

- La sensibilisation de la société, la représentation des malades et usagers du système de soins et le plaidoyer pour la défense de leurs droits.

Au niveau départemental, le comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer poursuit un programme d'accompagnement de proximité avec les collectivités et les communes, dans le cadre de la démarche « la santé dans toutes les politiques » de l'OMS, dont l'objectif est la prise en compte systématique des enjeux de santé et de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques.

A travers ce programme, les communes développent des actions concrètes sur leur territoire, en collaboration avec le comité départemental des Bouches-du-Rhône, visant à développer un environnement favorable à la santé et à lutter contre les inégalités sociales de santé. Les communes accompagnées par le comité départemental peuvent ainsi être labellisées "Commune partenaire".

La Commune de Gardanne souhaite rejoindre ce dispositif et collaborer avec le Comité départemental des Bouches-du-Rhône pour obtenir sa labellisation.

Après avoir ensemble vérifié que les conditions préalables indispensables à l'octroi du Label étaient réunies, la Commune et le Comité départemental des Bouches-du-Rhône ont souhaité formaliser leur engagement par la signature de la présente convention de labellisation (aussi appelée "Charte").

La Charte est conclue par défaut, à compter de sa signature, pour une durée de 2 (deux) ans, et reconduite tacitement.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le Comité Départemental des Bouches du Rhône et la Commune ci-annexée.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention ci-annexée ainsi que tout acte afférent (y compris éventuels avenants).

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Madame CAMPODONICO. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Questions diverses :

Question du groupe BENSADI :

Les résultats du baromètre vélo 2025 montre que la commune de Gardanne obtient une note relativement faible par rapport aux autres villes de la région. Cette enquête citoyenne met en avant le ressenti des habitants sur la sécurité, le confort, les aménagements et l'encouragement à l'usage du vélo au quotidien. Pourriez-vous nous indiquer comment vous analysez ces résultats pour Gardanne ? Quelles actions concrètes la municipalité envisage à court et moyen terme pour améliorer la pratique du vélo dans notre ville ? Sécurisation des trajets, stationnement, continuité des pistes cyclables etc.

M. le MAIRE : En effet, j'ai pris connaissance comme vous de ce baromètre vélo qui est sorti récemment. Quand on analyse les résultats, on se rend compte que malgré tout la note de notre commune a augmenté en comparaison avec la précédente étude. En effet, en 2021, la commune avait obtenu la note de 2,14. Le classement la classant ainsi au niveau G. En 2025, notre note est passée à 2,64 une augmentation d'un demi-point et passant ainsi au niveau F. C'est déjà une amélioration mais il reste encore beaucoup à faire. Cependant, je tiens à souligner et à rappeler le bilan qu'il entre en matière de mobilité douce en général et des déplacements en vélo en particulier.

En 2020, la commune était dotée que de 4 km de bande et pistes cyclables. Nous avons multiplié ce nombre par 5. Aujourd'hui, notre commune dispose de 20 km de pistes cyclables, donc 16 de plus qui ont été conçues en 5 ans et notamment en concertation avec l'association l'ADAVA. Cette initiative se poursuit et se poursuivra dans les prochaines années. C'est ainsi que la commune inclut dès que cela est possible, la dimension vélo dans les projets d'aménagement de l'espace public. Ce fut le cas lors de l'aménagement de la place Samuel PATY, de l'aménagement de la place Ernest BIVER et cela sera le cas entre autres, pour la rénovation de l'avenue Sainte-Victoire et la voie verte qui sera créée entre le centre-ville et le centre de loisir.

Par ailleurs, depuis 2020, nous avons mis en place plusieurs actions visant à sensibiliser les habitants à l'utilisation du vélo. C'est ainsi que depuis 4 ans, la commune organise avec les associations concernées l'opération « Mai à vélo ». Depuis la commune a mis en place le SRAV, « Savoir Rouler A Vélo », afin de sensibiliser les écoliers de CM1 et CM2. La métropole a également mené pas plus tard qu'hier, une action de sensibilisation au vélo électrique sur le marché. Enfin, nous avons positionné devant l'office du tourisme un atelier de réparation de vélo.

Ainsi, notre objectif est de continuer à inciter à l'utilisation du vélo dans notre commune et faciliter les déplacements dans le but d'améliorer notre note sur le long terme. Il aurait été peut-être plus judicieux que ces notes soient aussi attribuées en fonction de l'amélioration qui a été faite dans chaque ville. Mais c'est un avis personnel.

Question des élus du collectif citoyen Gardanne-Biver :

Question numéro 1 : Monsieur le Maire, comme vous le savez, une réduction des activités du bureau de poste à Biver est envisagée, voire une fermeture à moyen terme. Une fois de plus, les services publics régressent sur notre commune. Comment se passent vos discussions avec La Poste à ce sujet ? Allez-vous défendre le maintien de l'ensemble des services fournis par le bureau et même la nécessaire extension des plages d'ouverture ?

M. le MAIRE : Monsieur JORDA, nous n'avons pas de bonnes nouvelles à cette question. J'ai pris l'initiative depuis 2023 de rencontrer les responsables de La Poste afin d'alerter sur la situation du bureau de Biver. Mon objectif en tant que Maire était naturellement le maintien de ce service

public de proximité. Je les ai reçu plusieurs fois afin de rappeler l'importance de ce maintien. Cependant, malgré notre insistance, La Poste vient de nous annoncer que le bureau fermera le 17 octobre 2025, en exposant que la fréquentation n'était plus rentable journalièrement pour La Poste, concernant le domaine du courrier-colis. Pour pallier à cette problématique, nous avons travaillé en collaboration avec La Poste et le commerce de Vival, afin qu'une convention soit signée pour prendre en charge l'ensemble de ces opérations à l'exception du distributeur automatique de billets. Effectivement, je confirme l'ensemble de ces opérations puisque j'étais en contact téléphonique cet après-midi avec le responsable du Vival. À ce jour, les usagers sont pleinement satisfaits des services rendus par le Vival et du lien relationnel qu'ils ont avec ce commerce de proximité, se sentant même rassurés de rentrer dans ce magasin.

Concernant le distributeur automatique de billets, La Poste nous annonce qu'il est sous le seuil de 50 % de rentabilité imposant donc sa mise hors service. Pour pallier à cette difficulté, le service de La Poste dit « Allo facteur » pourrait être activé pour les personnes les plus en difficulté pour se déplacer. Ces personnes seraient identifiées par nos services sociaux.

Une autre piste est également à l'étude avec le directeur du Vival pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets jouxtant son magasin. Il est en discussion avec sa banque pour éventuellement envisager ce sujet.

Ainsi, même avec notre plus grande volonté, nous n'avons pas pu obtenir le maintien de ce bureau de poste. Cependant, les sujets évoqués précédemment permettent de pallier en partie à cette fermeture.

Question numéro 2 : Le 15 mai, suite aux actions menées par les locataires de 13 Habitat de Veline 1, vous avez organisé une réunion publique avec de nombreux représentants du bailleur. Depuis, nous avons évoqué la situation en conseil municipal, mais il semblerait que malheureusement rien n'avance dans l'amélioration de la situation des locataires. Si la gouvernance de 13 Habitat a été quelque peu chamboulée depuis, les locataires ne doivent pas en subir les conséquences notamment, sur les travaux d'entretien de leur logement mais aussi sur le problème toujours pas réglé des charges excessives liées au chauffage. Pour mémoire, ils sont toujours en attente du geste commercial promis le 25 mai par 13 Habitat. Pouvez-vous nous faire un point aujourd'hui sur l'avancée ou pas de vos rencontres avec 13 Habitat ?

M. le MAIRE : Depuis cette réunion donc le 15 mai, entre le 15 et le 27 mai, plusieurs échanges entre les services de la ville et 13 Habitat ont eu lieu. Le 27 juin, nous avons reçu Monsieur DEL BALDO, conseiller confédéral CGL et deux représentants des locataires de Veline 1. Nous avons à cette occasion expliqué le mode de fonctionnement et de facturation du réseau de chaleur municipal.

Le 30 juin, donc 3 jours après, nous avons reçu la direction de 13 Habitat. Alors qu'entre-temps, nous avons été informés de la mise en place par l'État d'un bouclier tarifaire pour l'année 2024, à savoir d'une prise en charge d'une partie de la facturation par l'État. Ainsi, nous avons informé 13 Habitat que la commune allait lui rétrocéder 98 000 €, correspondant à la facturation du gaz au premier semestre 2024. À l'issue de cette réunion, devait se rapprocher des locataires pour les informer de cette disposition et évoquer le sujet avec eux d'un geste commercial abordé lors de la réunion du 15 mai.

Cependant, le mode de gouvernance, la présidence et la direction de 13 Habitat ayant subi des changements, cela a malheureusement retardé le dossier.

Aujourd'hui, malgré notre volonté de verser ces 98 000 € à 13 Habitat, le Trésor Public ne peut mandater le paiement auprès du bailleur social, car 13 Habitat n'a toujours pas renvoyé la convention signée depuis plusieurs mois avec eux et cela, malgré nos relances.

Aujourd'hui, comme vous, nous faisons le constat qu'avec regret, le dossier n'avance pas aussi vite que nous le souhaiterions. Je vous informe qu'avec mes équipes, je rencontre le 7 octobre le nouveau président et le nouveau directeur de 13 HABITAT pour faire le point sur ce dossier et je suis convaincu que notre volonté partagée aboutira. Je le redis, je souhaite et je mettrai tout en œuvre en tant que maire mais aussi en tant que conseiller départemental pour débloquer ce dossier et qu'ainsi nous puissions apporter une suite favorable dans l'intérêt des locataires de 13 Habitat.

Pour conclure, je vous informe que je ne manquerai pas à l'issue de la réunion du 7 octobre de rencontrer Monsieur DEL BALDO avec qui nous avons des contacts étroits et réguliers depuis le début de cette problématique affaire.

Voilà, le débat étant clos, je vous souhaite à tous et à tous de passer une très bonne soirée. Merci pour votre écoute.

La séance du Conseil municipal est terminée.

(La séance est levée à 21h26)

Le Maire,

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance,

Vincent BOUTEILLE

